



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6196^e séance

Lundi 5 octobre 2009, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Pham Gia Khiem	(Viet Nam)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Zhang Yesui
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Shalgham
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité
(S/2009/465)

Lettre datée du 18 septembre 2009, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations
Unies (S/2009/490)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2009, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M^{me} Susan Rice, Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont elle a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de septembre 2009. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadrice Rice pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2009/465)

Lettre datée du 18 septembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/490)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Cambodge, du Canada, du Danemark, de l'Équateur, de l'Égypte, de la Finlande, de l'Allemagne, de l'Islande, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, de la République démocratique populaire lao, du Liechtenstein, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée, de la Serbie, de la Sierra Leone, de Singapour, de l'Afrique du Sud, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de l'Ukraine et de la République-Unie de Tanzanie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux

dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Rachel N. Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général sur la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Inés Alberdi, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Asha Hagi Elmi Amin, représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité.

Il en est ainsi décidé.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 1^{er} octobre 2009, dans laquelle il demande que l'Observateur permanent par intérim de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Tete Antonio, soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour, conformément l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire S. E. M. Tete Antonio.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Antonio occupe la place qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/465, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2009/490, qui contient une lettre datée du 18 septembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2009/500, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Autriche, l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Cambodge, le Costa Rica, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, l'Ouganda, les Philippines, la République démocratique populaire lao, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, la Turquie et le Viet Nam. Ce projet de résolution fait suite à la résolution 1325 (2000) et a pour objectif de répondre aux besoins des femmes et des filles dans les situations d'après conflit. Il prévoit des actions concrètes, ainsi que la promotion de la participation des femmes et des filles à tous les aspects des processus de paix afin de garantir une paix et une sécurité durables.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité va se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi avant d'entendre les déclarations des participants à la présente séance.

En conséquence, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie,

Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1889 (2009).

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leurs interventions à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Secrétaire générale, S. E. M^{me} Asha-Rose Migiro.

M^{me} Migiro (*parle en anglais*) : Je suis très heureuse de me joindre à ce débat public du Conseil de sécurité consacré à la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Je vais maintenant lire une déclaration du Secrétaire général.

« Je me félicite de la tenue de ce débat public sur un thème hautement prioritaire pour l'Organisation des Nations Unies.

La résolution 1325 (2000) fournit un cadre global à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans tous les processus de paix, dont le maintien et la consolidation de la paix et la reconstruction après un conflit et le maintien général de la paix et de la sécurité. Le texte de la résolution a marqué une étape cruciale dans la façon dont le Conseil de sécurité aborde cette question, et je suis heureux de pouvoir dire que le Conseil n'a cessé de suivre les progrès réalisés dans sa mise en œuvre.

Le débat public de cette année sur les besoins des femmes et des filles dans les situations d'après conflit souligne qu'il importe de saisir les occasions créées par la cessation des hostilités. Il est indispensable de remédier à ces besoins pour instaurer une paix à long terme. Il en va de même de l'autonomisation des femmes et des filles afin qu'elles puissent jouer le rôle qui leur revient dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

À l'approche du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et de l'examen de sa mise en œuvre, il est justifié de faire le bilan aujourd'hui. En neuf ans, 16 pays seulement ont adopté des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de cette résolution. J'encourage tous les États Membres à prendre des mesures avant ce dixième anniversaire.

On a beaucoup parlé de l'importance d'un mécanisme de surveillance. Je n'ai cessé de demander au Conseil de jouer un rôle moteur dans ce domaine. Il faut également s'attacher à protéger les rôles nouvellement acquis par les femmes pendant les conflits, y compris en matière de prise de décisions.

La cessation d'un conflit ne doit pas entraîner la marginalisation des femmes et des filles, lesquelles ne doivent pas non plus être reléguées à des rôles stéréotypés. Nous ne devons pas non plus permettre que l'exclusion des femmes des négociations de paix et des efforts de médiation devienne un modèle de ce qui se produit lorsqu'un accord de paix est mis en œuvre. De plus en plus de preuves semblent en effet indiquer que la participation des femmes aux négociations de paix améliore la qualité des accords conclus et accroît les chances d'une mise en œuvre fructueuse.

Les femmes sont plus à même d'inscrire les questions relatives à la problématique hommes-femmes à l'ordre du jour, de déterminer des priorités différentes et, éventuellement, de briser plus efficacement les clivages politiques. L'expérience montre également que les contributions des femmes dans des situations d'après conflit peuvent fondamentalement changer la donne pour la survie et la reconstruction de la communauté.

Comme beaucoup d'orateurs l'ont dit mercredi dernier dans cette salle (*voir S/PV.6195*), les femmes font l'objet d'une violence effroyable, notamment la violence sexuelle, au cours de l'anarchie engendrée par les conflits et leurs conséquences. Or, la violence sexiste après un conflit reste souvent invisible car la cessation d'un conflit est souvent assimilée à tort à un rétablissement intégral de la paix.

Les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) portent directement sur ces défis. Toutefois, la mise en œuvre de ces résolutions doit se faire parallèlement à celle de la résolution 1325 (2000).

Le renforcement de la participation des femmes aux processus de prise de décisions est essentiel pour vaincre le fléau de la violence sexuelle. Je suis attaché à la pleine mise en œuvre de ces textes historiques sur les femmes et la paix et la sécurité, et je continuerai à jouer mon rôle, en nommant notamment davantage de femmes à des postes de direction.

Je remercie le Conseil de s'intéresser à cette question et j'attends avec intérêt que nous œuvrions ensemble à la réalisation de nos objectifs communs. »

Voilà ce qu'aurait dit le Secrétaire général s'il avait été présent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale pour sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Rachel N. Mayanja, Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme.

M^{me} Mayanja (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de présenter le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2009/465). Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné cette occasion de faire part au Conseil des progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité au cours de l'année. Je voudrais également remercier le Viet Nam pour son rôle de chef de file et sa détermination lors de la préparation de ce débat public.

Le rapport dont le Conseil est saisi (S/2009/465) souligne la manière dont les conflits armés continuent d'avoir un impact sur les femmes et les filles dans les situations dont le Conseil de sécurité est saisi. Il identifie les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000) donne un aperçu des obstacles rencontrés et formule des recommandations pour les surmonter.

Neuf ans après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000), les femmes et les filles continuent d'être victimes de violences sexistes,

en particulier de violences sexuelles, dans de nombreuses situations dont le Conseil a été saisi au cours de l'année écoulée. Les conflits armés et la période après les conflits donnent toujours lieu à des souffrances indicibles pour les civils, en particulier pour les femmes et les filles. Ces violations, en particulier la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, sont particulièrement prononcées lors d'hostilités ouvertes, mais elles persistent même lorsque les hostilités ouvertes ont diminué. Comme la Vice-Secrétaire générale l'a noté dans son discours, les atrocités commises après un conflit sont malheureusement souvent invisibles et sont rarement portées à l'attention de la communauté internationale, ne laissant aux victimes guère de possibilité d'avoir recours à la justice.

Pour sa part, le Secrétaire général a indiqué ici même à plusieurs reprises qu'il était déterminé à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles dans des situations de conflit. C'est ce qu'il a fait le 7 août, le 30 septembre et dans la déclaration que vient de faire la Vice-Secrétaire générale.

Les États Membres, les entités des Nations Unies et la société civile ont continué de progresser dans leurs efforts pour assurer l'application de la résolution 1325 (2000). Les progrès accomplis sont particulièrement évidents dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités. Ainsi, dans certaines situations, la participation des femmes à la médiation et aux négociations de paix, à la recherche de la justice, à la promotion de la réconciliation, à l'appui aux efforts de désarmement et de démobilisation et à la reconstruction des institutions nationales est évidente.

On accorde beaucoup d'attention à la protection des femmes contre la menace que représentent les mines, question qui reste au premier plan des préoccupations dans les situations d'après conflit. Au cours de la période considérée, le nombre d'accidents dus aux mines a diminué du fait d'une multiplication des activités dans ce domaine. Chose encore plus importante, les femmes elles-mêmes reconnaissent l'importance de leur participation aux activités de lutte antimines.

L'adoption par de nombreux États Membres, notamment certains pays qui sortent tout juste d'un conflit, de plans d'action nationaux pour guider l'application de la résolution est l'un des plus

importants signes de progrès. Nombre de ces plans ont été élaborés dans le cadre d'un processus collaboratif, amenant ainsi des États Membres, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile à partager leurs expériences et leurs connaissances. Il s'agit là d'une évolution positive qui devrait être imitée.

Cependant, l'adoption de plans d'action nationaux n'est qu'une première étape. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que ces plans doivent être mis en œuvre pour réaliser leurs objectifs et qu'ils doivent être financés. Le système des Nations Unies et les États Membres devront déployer de plus amples efforts pour aller au-delà du renforcement des capacités. Des mesures concrètes doivent être prises pour veiller à ce que des services soient fournis et des programmes mis en œuvre à l'échelle nationale.

Il est essentiel que le Conseil continue de plaider fortement en faveur de l'éradication de la violence sexuelle dans les conflits et la suppression de son utilisation en tant que tactique et arme de guerre. Je félicite le Conseil d'avoir adopté la résolution 1888 (2009) qui réaffirme sa détermination d'éliminer la violence sexuelle dans les situations de conflit. L'attachement sans équivoque du Conseil à la participation des femmes à la totalité des processus de paix et de sécurité est tout aussi important. Le Conseil ne doit pas cesser d'insister pour que les femmes participent au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et à la prise de décisions.

Alors que nous nous approchons du dixième anniversaire, le Conseil doit réaffirmer sa volonté de pleinement appliquer la résolution 1325 (2000). À cet égard, je suis heureuse d'informer le Conseil que les préparatifs en vue de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sont déjà en cours. En juin dernier, le Gouvernement islandais a organisé avec l'Université d'Islande une conférence internationale sur le dixième anniversaire. Le mois dernier, la Vice-Secrétaire générale, l'Union africaine et la Commission européenne ont organisé conjointement un petit déjeuner ministériel sur la résolution 1325 (2000). De même, des organisations de la société civile participent aussi aux préparatifs. Ce qui est régulièrement ressorti de ces réunions est que l'on attend du Conseil de sécurité qu'il organise une réunion de niveau ministériel l'année prochaine pour examiner les progrès réalisés à ce jour et pour prendre

des mesures concrètes afin d'imprimer un nouvel élan aux efforts visant à appliquer pleinement la résolution.

Malgré la volonté dont il est fait preuve aux plus hauts niveaux, les obstacles persistants à l'application de la résolution notés dans le rapport dont le Conseil est saisi exigeront de nous tous une détermination encore plus grande. Les pays touchés par les conflits et sortant d'un conflit auront besoin d'aide pour renforcer leurs institutions judiciaires et leurs organes de sécurité de façon à pouvoir amener les auteurs de ces crimes à rendre compte de leurs actes.

Malgré ces progrès, il y a toujours peu de femmes qui participent aux négociations de paix dans les pays touchés par les conflits et la guerre. Des informations relatives à l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles, et en fait sur les aspects des conflits armés qui sont influencés par la problématique hommes-femmes ne sont toujours pas incluses de façon systématique dans les rapports consacrés à tel ou tel pays présentés au Conseil. Ces informations sont essentielles pour surveiller la situation et en rendre compte au Conseil de manière efficace. Elles devraient faire partie intégrante tous les rapports de pays.

Pour terminer, je souhaite attirer l'attention du Conseil sur la violation flagrante et persistante du droit international, du droit international humanitaire et de la résolution 1325 (2000) par les parties aux conflits armés. Il s'agit là d'un obstacle important et fondamental à l'application de la résolution. Bien que la résolution exige des parties aux conflits qu'elles prennent des mesures en conséquence, à ce jour, aucun mécanisme n'a été conçu pour tenir les factions en guerre responsables de leurs actes. Par conséquent, celles-ci violent les femmes et les filles en toute impunité. Cet aspect de la résolution appelle une attention particulière de la part du Conseil. Les factions doivent répondre de leurs actes. Sans cela, la protection des civils dans leur ensemble, et des femmes et des filles en particulier, restera difficile à mettre en œuvre et la pleine application de la résolution 1325 (2000) sera impossible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Mayanja de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Inés Alberdi, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

M^{me} Alberdi (*parle en anglais*) : Je remercie le Gouvernement vietnamien et M. Pham Gia Khiem, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de m'avoir fait l'honneur de m'inviter à prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Je félicite le Viet Nam d'avoir pris l'initiative de présenter la résolution 1889 (2009). Je prends note avec reconnaissance du rapport du Secrétaire général (S/2009/465) sur l'application de la résolution 1325 (2000) et je remercie M^{me} Mayanja pour son attachement à cette question.

La résolution adoptée aujourd'hui affirme qu'il ne peut y avoir de relèvement rapide et de consolidation de la paix sans un rôle prépondérant des femmes. Ne pas tenir compte des besoins des femmes au niveau des gouvernements de transition, de moyens de subsistance, des programmes visant à aider les populations à retrouver des sources de revenus, des services publics et du système judiciaire peut ralentir le relèvement et saper la paix.

En d'autres termes, les femmes sont une force positive puissante pour la consolidation de la paix à long terme. Il ne saurait exister de période plus propice à l'action sur ce point qu'actuellement, puisque nous nous apprêtons à célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000). Je voudrais mettre l'accent sur quatre priorités d'action en matière de relèvement rapide et de consolidation de la paix.

La première est le rôle central des femmes dans le rétablissement de la paix. L'année dernière, j'ai fait part au Conseil d'une étude du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) qui montrait que les femmes représentent en moyenne moins de 10 % des membres des équipes officielles de négociation dans les pourparlers de paix. La sous-représentation frappante des femmes à ce stade signifie qu'elles ne peuvent pas se faire entendre au cours des étapes suivantes. Les institutions chargées de mettre en œuvre les accords de paix risquent de ne pas tenir compte des besoins des femmes en matière de justice, s'agissant de la sanction des coupables de violence sexuelle parmi les forces de sécurité, ou de services publics qui soient adaptés et ciblés. Accroître la participation des femmes dans les institutions officielles et officieuses de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix est une priorité essentielle.

Nous devons investir dans le renforcement des capacités des associations féminines avant même la fin d'un conflit. UNIFEM le fait en soutenant les coalitions de femmes pour la paix par-delà les lignes de front des conflits. Nous facilitons ainsi le dialogue entre les femmes israéliennes et palestiniennes par le biais de la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable. Nous consolidons le mouvement de mobilisation régionale des femmes en faveur de la paix dans les Balkans et le Caucase, et nous appuyons les femmes en Somalie, en Ouganda et au Darfour, afin de les aider à participer aux processus de paix.

La deuxième priorité est le financement des actions d'autonomisation des femmes dans le cadre du relèvement et de la consolidation de la paix. Les planificateurs devraient toujours s'informer, au lendemain des conflits, des besoins spécifiques des femmes et prévoir suffisamment de ressources pour y répondre. UNIFEM a mis au point un outil analytique visant à déterminer les besoins spécifiques des femmes, et travaille de concert avec le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Groupe des Nations Unies pour le développement, ainsi que la Banque mondiale, pour mettre au point des lignes directrices intersectorielles relatives à l'égalité des sexes, pour l'évaluation des besoins après les conflits. Ces lignes directrices seront testées au cours du processus actuel d'évaluation des besoins au Pakistan.

La priorité pour les donateurs, l'ONU et la Banque mondiale se situe au niveau du suivi des fonds destinés à répondre aux besoins des femmes. Dans le processus de planification après un conflit, les femmes doivent participer à l'évaluation des besoins, à l'établissement des priorités et à la surveillance des dépenses publiques. Les associations de la société civile qui représentent les intérêts des femmes doivent être invitées aux conférences de donateurs.

La troisième priorité est la sécurité des femmes. Le risque de violence sexuelle après un conflit empêche les femmes de reprendre leurs activités commerciales et les filles de retourner à l'école, et décourage aussi les femmes d'avoir une activité politique. Les traumatismes, l'opprobre et l'ostracisme social endurés par les survivantes de la violence sexuelle entraînent la dislocation des familles et des collectivités, rongent le tissu social et créent des obstacles à long terme à la consolidation de la paix.

Surtout, l'absence de poursuite des auteurs de crimes de violence sexuelle signifie que les responsables peuvent agir en toute impunité, ce qui ridiculise tous les efforts visant à réaffirmer l'état de droit. Je note également avec une grande préoccupation qu'un nombre accru de femmes qui se consacrent à la défense des droits de l'homme ont été menacées ou assassinées l'année dernière, en particulier en Afghanistan et en République démocratique du Congo. UNIFEM se félicite des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) et, en tant que membre fondateur de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, UNIFEM s'engage à appuyer leur mise en œuvre. La sécurité des femmes doit être une priorité dans la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité nationale.

La quatrième priorité est le rétablissement des moyens de subsistance. Une partie essentielle de la consolidation de la paix est le relèvement économique. Cela se traduit généralement par des créations d'emploi pour les jeunes hommes, souvent aux dépens d'un investissement suffisant en matière d'emplois des femmes et pour couvrir leurs besoins de subsistance. En particulier, les femmes ont besoin de disposer de droits fonciers et du contrôle des biens de production. Leurs activités agricoles et commerciales leur permettent d'assurer la sécurité alimentaire ainsi que la subsistance d'une grande partie de leur famille. Donner aux femmes un accès aux crédits et protéger leurs droits patrimoniaux permettraient d'avoir un effet multiplicateur significatif sur la consolidation de la paix. Garantir des droits fonciers et patrimoniaux aux femmes doit être une priorité essentielle des efforts de relèvement et devrait être abordée dans les négociations de paix.

UNIFEM se félicite des récentes résolutions 1820 (2008), 1882 (2009), 1888 (2009) du Conseil de sécurité et celle adoptée aujourd'hui, la résolution 1889 (2009). Elles représentent les pierres angulaires d'un système potentiellement puissant visant à assurer la participation égale des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix, à renforcer la protection des femmes pendant et après les conflits et à assurer la prévention des conflits à long terme. Les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) traitent des éléments clés du volet de la protection. Les deux autres volets exigent une solution tout aussi créative et résolue. Le dixième anniversaire de la résolution

1325 (2000) nous fournit l'occasion de la mettre au point tous ensemble.

Je voudrais terminer avec deux priorités nécessaires pour faire du dixième anniversaire l'occasion d'un renforcement des mesures de responsabilisation dans le cadre de la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

Tout d'abord, nous avons besoin d'harmoniser les mécanismes d'établissement de rapports et les indicateurs sur lesquels établir des rapports. La nouvelle résolution adoptée aujourd'hui appelle à la mise en place d'indicateurs sur l'application de la résolution 1325 (2000), un appel auquel UNIFEM s'engage à répondre. La difficulté d'obtenir des données ne doit pas être une raison de ne pas essayer de les obtenir. Il est temps que nous commençons à compter le nombre de femmes présentes autour des tables de négociations de paix, le nombre de femmes qui ont été violées en temps de guerre, le nombre de femmes déplacées à l'intérieur de leur pays qui ne récupèrent jamais leurs biens, le nombre de femmes qui défendent les droits de l'homme et qui se font assassiner pour avoir osé parler. Tout cela compte, et nous le comptons.

Il nous faudrait également établir des objectifs qui puissent servir à l'établissement de rapports l'année prochaine. En premier lieu, nous pouvons viser une augmentation d'au moins 50 % du nombre de femmes au sein du personnel de maintien de la paix en uniforme. Une augmentation de 50 % n'est pas difficile quand le nombre de départ est réduit. Nous devrions établir un objectif plus ambitieux quant à l'augmentation du nombre de médiatrices et de représentantes spéciales du Secrétaire général. Un troisième objectif serait d'affecter au moins 15 % des financements, après un conflit, aux actions d'autonomisation des femmes et à la réponse à leurs besoins pour la période de reconstruction.

Ensuite, nous avons besoin de mécanismes de direction et de responsabilisation dans le cadre de la résolution 1325 (2000). UNIFEM salue la suggestion contenue dans la résolution nouvellement adoptée, selon laquelle l'architecture de consolidation de la paix de l'ONU devrait revoir la question du renforcement de la contribution des femmes au relèvement et à la paix durable. Au-delà du travail de la Commission de consolidation de la paix, nous devons nous préparer pour l'année prochaine en prévoyant une structure plus

solide de direction, de services spécialisés, de financement, de surveillance et de responsabilisation à l'échelle du système relativement au programme sur les femmes, la paix et la sécurité. Cela doit constituer une partie importante de la nouvelle entité sur l'égalité des sexes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Alberdi de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à M^{me} Asha Hagi Elmi Amin, représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité.

M^{me} Amin (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de m'avoir invitée à prendre la parole aujourd'hui. J'interviens au nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, coalition d'organisations internationales de la société civile qui défend l'égalité et pleine participation des femmes à tous les efforts visant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Je suis présente aujourd'hui en ma qualité de défenseuse des droits politiques, économiques et sociaux des femmes en Somalie. En 2000, mes collègues et moi-même avons créé le « sixième clan », un clan de femmes somaliennes, afin de forger une place pour les femmes dans un monde politique dominé par les hommes. Sous cette identité de « sixième clan », les femmes ont pour la première fois de l'histoire somalienne participé sur un pied d'égalité à la prise de décisions dans le processus de paix, et nous avons obtenu des quotas pour la représentation des femmes au parlement. C'était la première fois que les femmes étaient représentées dans un processus de paix en Somalie. Après les nombreuses tentatives précédentes, le processus de paix et de réconciliation auquel nous avons participé a été le premier à être couronné de succès.

Ce débat public arrive à un moment où l'attention internationale se concentre davantage sur la position des femmes en situation de conflit. Le Conseil de sécurité a adopté la semaine dernière la résolution 1888 (2009), et aujourd'hui la résolution 1889 (2009), qui énonce les prochaines mesures importantes à prendre dans le cadre des obligations internationales en matière de respect des droits des femmes en période de conflit. Nous nous félicitons des progrès qu'apportent ces résolutions, notamment de la nouvelle structure d'appui visant à combattre le recours à la violence sexuelle en période de conflit et à faire en sorte que les

victimes de cette violence obtiennent réparation. Nous nous félicitons également que l'on reconnaisse de plus en plus que les femmes en situation de conflit ne sont pas simplement des victimes, mais également de puissants agents de la paix et de la sécurité au sein de leur communauté.

Cependant, si ces résolutions ne s'accompagnent pas d'obligations de rendre des comptes, les obstacles à leur mise en œuvre persisteront. L'appui des membres du Conseil est nécessaire afin de garantir une solide gestion des processus aux échelons les plus élevés, d'adopter une démarche cohérente et systématique pour leur mise en œuvre, et de créer un mécanisme de suivi concret pour combler les lacunes du système.

Comme l'a à juste titre noté le Conseil de sécurité il y a neuf ans dans sa résolution 1325 (2000), une véritable participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions est essentielle au règlement des conflits, ainsi qu'à la stabilité et à la reconstruction après les conflits. Le Conseil a renforcé ce constat dans ses résolutions suivantes sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que dans de nombreuses résolutions portant sur des pays particuliers, mais sans mettre en place de structure de responsabilisation pour leur mise en œuvre. Par conséquent, les femmes restent en marge des pourparlers de paix, au détriment de la société tout entière.

D'après les enseignements que j'ai tirés de mon expérience en Somalie, les femmes peuvent potentiellement apporter énormément aux processus et aux négociations de paix. Les femmes avec qui j'ai travaillé ont apporté la tolérance, la compassion, le pardon et les solutions pratiques qui sont les principes de base de la réconciliation. Dans le processus somalien, les femmes ont souvent représenté la majorité silencieuse et parlé en son nom : cette majorité des civils non armés, qui sont principalement des femmes et des enfants. Cette majorité silencieuse a besoin de la voix que font entendre les femmes.

Nous savons que la contribution des femmes au processus de paix est vitale et de haute tenue : les femmes ne parlent pas seulement des questions dites féminines; Comme nous l'ont appris nos expériences pratiques en Somalie, elles peuvent s'exprimer au plus haut niveau sur des questions politiques, sociales et économiques essentielles à l'instauration d'une paix durable, comme les problèmes d'eau salubre, de santé et d'éducation.

La participation des femmes aux processus de paix n'est pas une option, c'est une nécessité. Néanmoins, il n'incombe pas uniquement aux femmes d'intégrer ces voix et ces questions aux efforts de règlement des conflits et de reconstruction. Les hommes doivent également faire en sorte que les droits et les intérêts des femmes soient défendus comme il se doit dans tous les processus de paix, et qu'ils soient pris en compte dans les accords de paix et dans la planification du règlement des conflits, notamment dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité et de la réforme judiciaire, ainsi que de la prestation de services; dans la lutte contre l'impunité; et dans les processus de vérité et réconciliation.

Dans 12 mois, la communauté internationale se penchera une fois de plus sur la résolution 1325 (2000) à l'occasion du dixième anniversaire de son adoption par le Conseil de sécurité. Nous nous tournons à présent vers les membres de la communauté internationale afin qu'ils honorent leurs obligations à l'égard des femmes plongées dans un conflit en veillant à les intégrer à tous les niveaux de prise de décisions des processus de règlement des conflits et à y promouvoir leurs droits et leurs intérêts et en augmentant notablement le nombre de femmes qui participent aux activités de consolidation de la paix et aux opérations civiles de maintien de la paix dans le cadre de l'aide fournie par les gouvernements.

L'appui concret de chaque État membre est essentiel en matière de responsabilisation, de direction et de financement. Ces 12 prochains mois, nous demandons instamment à chacun ici d'appuyer des décisions qui seront essentielles au sein du système des Nations Unies, en faisant en sorte que la nouvelle entité composite de l'ONU chargée de l'égalité des sexes et le Secrétaire général adjoint qui en est chargé reçoivent les fonds nécessaires, en appuyant la nomination par le Secrétaire général d'un représentant spécial sur les femmes, la paix et la sécurité, et en faisant en sorte que la spécialisation sur les questions sexospécifiques soit intégrée de manière plus générale à des organes de l'ONU tels que le Département des affaires politiques.

Enfin, je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de m'adresser au Conseil aujourd'hui. Nous, les femmes, ne sommes pas simplement victimes des conflits, nous sommes également des agents de changement positif. Les femmes font preuve de courage, d'abnégation et de

détermination dans de telles situations. Nous avons apporté une contribution positive aux processus de paix. Nous risquons souvent nos vies pour agir de la sorte.

Ce qu'il manque encore aux femmes, c'est un appui cohérent et concret de la communauté internationale. Les femmes ont besoin d'être soutenues pour obtenir leur place à des postes décisionnaires, et pour contribuer à mettre fin à des conflits et à reconstruire les pays afin d'inscrire la paix dans la durée après le passage de ces conflits dévastateurs.

Nous comptons sur tous ceux qui sont présents aujourd'hui pour apporter avec l'ensemble de la communauté internationale, cet appui concret. Faute de soutien aux femmes dans les conflits, nos aspirations à un monde plus sûr et à une paix et une sécurité véritable dans le monde risquent de ne jamais se réaliser.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Asha Hagi Elmi Amin de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer, Monsieur le Président, par vous féliciter, ainsi que votre délégation, de l'accession du Viet Nam à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois. Je voudrais également, par l'intermédiaire de l'Ambassadrice DiCarlo, remercier M^{me} Rice et la délégation des États-Unis de leur présidence très active et distinguée du Conseil le mois dernier. Nos meilleurs vœux accompagnent l'Ambassadeur Le Luong Minh dans la tâche souvent délicate qui l'attend à la tête du Conseil, où il devra trouver un équilibre de vues entre ses membres.

Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, de présider personnellement ce débat sur un sujet très important. Nous sommes ravis de vous accueillir afin que vous nous guidiez dans cet effort. Nous remercions également sincèrement la Vice-Secrétaire générale, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité de leur perspicacité, de leurs conseils et de leur encouragement.

Selon un dicton britannique, on peut parfois attendre très longtemps à un arrêt de bus que celui-ci arrive et en voir soudain arriver deux ou trois en même temps. C'est un petit peu l'impression que l'on a en ce moment au Conseil au sujet de cette question. Mais neuf ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui marque un tournant, nous sommes heureux de constater un regain d'intérêt au Conseil de sécurité pour la question « Les femmes, la paix et la sécurité », des débats sur ses différents aspects lui ayant été consacrés deux semaines de suite. Un long chemin a été parcouru depuis 2000. La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui témoigne du fait que ces questions sont reconnues comme étant au centre des nombreux domaines d'activité du Conseil.

Toutefois, notre examen de ces questions est également motivé par le manque d'application de la résolution 1325 (2000). Au cours du débat de la semaine dernière sur la violence sexuelle en période de conflit armé (voir S/PV.6195), nous avons encore entendu des récits bouleversants et effroyables. Au cours d'une réunion organisée selon la formule Arria que j'ai présidée en juin dernier, on nous a rappelé que les femmes et les associations féminines de la société civile sont pratiquement tenues à l'écart des processus de paix et de la médiation. Le rapport du Secrétaire général (S/2009/465) présente une sombre analyse des nombreux problèmes et obstacles qui entravent la participation des femmes.

En revanche, nous sommes encouragés par l'action remarquable menée par le Secrétaire général pour pallier le nombre insuffisant de femmes à des postes de responsabilité dans le système des Nations Unies. Il a lui-même nommé trois des neuf femmes à avoir jamais occupé les fonctions de représentante spéciale du Secrétaire général ainsi que, bien entendu, la Vice-Secrétaire générale présente parmi nous aujourd'hui. Le nombre de femmes exerçant des fonctions de responsabilité essentielles sur le terrain est en hausse constante. Toutefois, les fonctions d'Envoyé spécial n'ont encore jamais été exercées par une femme.

Le débat d'aujourd'hui porte plus particulièrement sur la contribution des femmes à la consolidation de la paix. Il s'agit de saisir l'occasion offerte au moment critique de la sortie d'un conflit : le moment où la paix ne tient qu'à un fil; le moment où nous devons veiller à ce que tous les acteurs de la société disposent des moyens nécessaires pour

contribuer pleinement à la recherche d'une paix durable; le moment où les femmes pourraient influencer de manière significative et durable sur le cours des événements si on leur en donnait la possibilité.

Le Conseil de sécurité a convenu que nous devons nous concentrer davantage sur la corrélation entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Garantir la participation des femmes au niveau local constitue un de ces liens évidents : les femmes, devenues autonomes, contribuent à la fois à l'instauration et à la consolidation de la paix. Et, soit dit en passant, cette idée n'est pas nouvelle, loin de là. Elle apparaît en effet dans une comédie, *Lysistrata*, écrite il y a près de 2 500 ans par le dramaturge Aristophane pour des Athéniens las de la guerre.

Les femmes ont un rôle essentiel à jouer. Même si elles subissent souvent certaines des pires conséquences des conflits, c'est généralement sur elles que l'on s'appuie pour jeter les bases d'une société dans la période de l'après-conflit. Elles s'acquittent très souvent de ce rôle sans avoir la possibilité de participer au processus de paix ni à la planification au lendemain des conflits.

Par sa résolution 1888 (2009), le Conseil de sécurité a pris des mesures supplémentaires pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes barbares de violence sexuelle contre des femmes et des enfants en période de conflit. Nous devons à présent trouver des moyens concrets de garantir aux femmes un rôle central dans le maintien et la consolidation de la paix après un conflit. C'est-à-dire que nous devons accroître nos efforts pour assurer l'application de la résolution 1325 (2000).

Le dixième anniversaire de cette résolution aura lieu dans moins d'un an et constituera un moment important pour le Conseil. Nous voudrions alors évaluer les progrès accomplis et élaborer un programme de travail ambitieux. Pour faire en sorte qu'il y ait vraiment des progrès à évaluer, nous devrions, dans les 12 mois à venir, premièrement, trouver des solutions novatrices pour surmonter les nombreux obstacles à l'application de la résolution, en mettant à profit l'ensemble du système des Nations Unies. La création prochaine d'un comité directeur, présidé par la Vice-Secrétaire générale, que nous avons saluée dans la résolution 1889 (2009) adoptée ce matin, contribuera de manière significative à la réalisation de cet objectif.

Nous devons établir des liens transversaux et trouver des réponses aux lacunes identifiées, ce à quoi contribuera également l'entité composite de l'Organisation des Nations Unies sur l'égalité des sexes. Par sa résolution 63/311, adoptée le mois dernier, l'Assemblée générale a fermement appuyé la création de cette entité. Nous espérons à présent qu'elle verra le jour très rapidement.

Deuxièmement, nous devons multiplier les stratégies de mise en œuvre au niveau national et accroître leur efficacité en s'appuyant sur l'expérience des pairs et les exemples remarquables donnés récemment par le Libéria, l'Ouganda et le Chili.

Troisièmement, nous devons achever d'élaborer des indicateurs de progrès convenus par tous. Nous avons besoin de données sur le succès ou l'échec de l'application de dispositions particulières. Nous devons savoir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. La résolution adoptée aujourd'hui devrait permettre de faire démarrer ces efforts.

Pour sa part, le Royaume-Uni procède actuellement à l'examen de son plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 (2000). Comme l'a indiqué plus tôt la Vice-Secrétaire générale, seuls 16 pays ont adopté un tel plan. Nous réalisons cet examen non seulement pour veiller à ce que nos politiques soient conformes à cette résolution mais aussi pour favoriser son application à travers le monde. Nous invitons les autres États Membres à faire de même.

Nous avons tous un rôle à jouer pour assurer la pleine et réelle participation des femmes aux processus de paix et veiller à ce qu'il soit répondu à leurs besoins en tant que personnes ayant survécu à un conflit, à ce que leur voix soit entendue au niveau local dans la société civile et à ce qu'un nombre accru de femmes dotées des compétences requises soient nommées à des postes de responsabilité dans les domaines du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

En tant que membres du Conseil, nous devons nous assurer que nous faisons tout notre possible pour renforcer le rôle essentiel des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix, un rôle sans lequel il est souvent impossible de réaliser une paix concrète et durable.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je me permets tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le

Président, ainsi que l'ensemble de votre délégation, pour votre accession à la présidence durant le mois d'octobre et je tiens à vous assurer du plein soutien et de la coopération de ma délégation. Je tiens en même temps à remercier la délégation des États-Unis pour la compétence avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil durant un mois de septembre très difficile. Nous sommes également reconnaissants à la présidence vietnamienne et au Président du Conseil d'avoir pris l'initiative de cette séance et nous saluons, Monsieur le Président, votre rôle de chef de file dans l'adoption de la résolution de ce matin. Je salue aussi votre contribution personnelle dont témoigne votre présence parmi nous aujourd'hui. Nous saluons également la présence, la participation et l'engagement de la Vice-Secrétaire générale, de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, de la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et du représentant du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité.

La Croatie se félicite de l'accent mis sur les besoins des femmes et des filles après un conflit pour une paix et une sécurité durables. Elle prend par ailleurs note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1325 (2000) et des recommandations qu'il contient (S/2009/456).

Nous nous associons à la déclaration que fera ultérieurement le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. Je voudrais à présent faire d'autres observations en tant que représentant de mon pays.

Près de 10 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Des progrès visibles ont été accomplis en matière d'autonomisation des femmes. Des femmes ont été formées à occuper des postes de responsabilité et un nombre croissant de femmes fait partie du personnel de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a pour sa part fait considérablement avancer l'examen des points de son ordre du jour relatifs aux femmes et aux enfants. Il a adopté les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) sur la violence sexuelle en période de conflit armé dans le cadre du thème « Les femmes, la paix et la sécurité » ainsi que la résolution 1882 (2009) qui porte, entre autres, sur le problème de la violence sexuelle commise contre des enfants.

Ces engagements sont louables mais nous estimons que la seule façon de trouver des solutions aux problèmes en souffrance est de joindre le geste à la parole. Il reste de très nombreux problèmes à résoudre. Comme le montrent nombre de situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil, les femmes sont encore loin d'avoir pleinement atteint leurs objectifs d'autonomisation, et de jouir de tous leurs droits, non seulement en période de conflit armé mais également en temps de paix. Les femmes ne peuvent toujours pas se prévaloir d'une participation pleine et sur un pied d'égalité aux processus de médiation et de négociation, ni au processus de reconstruction après un conflit. Indépendamment de ces défaillances, notre inquiétude est due avant tout à l'échec pesant que constitue le fait que la sécurité n'est toujours pas garantie aux femmes et aux filles, même dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées.

Comme l'indique le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la satisfaction des besoins des femmes après un conflit est largement sous-financée. Comment cela est-il possible? La réponse est claire : les femmes ne sont pas associées au processus de paix dès le début, en particulier dans les négociations de paix. Il est indispensable que nous atteignons l'objectif qu'au moins 30 % de femmes fassent partie des délégations officielles participant à des négociations, afin que les besoins des femmes dans les situations de consolidation de la paix après le conflit soient pris en compte dès le départ.

La Croatie a intégré des éléments de la résolution 1325 (2000) dans sa stratégie nationale sur l'égalité entre les sexes, toutefois nous savons qu'il faut en permanence être à l'affût des lacunes dans la mise en œuvre de ce texte. À cet égard, mon gouvernement appuie le rôle de chef de file que jouera l'entité composite chargée des questions d'égalité des sexes qui doit être créée au sein de l'ONU. Nous estimons qu'il s'agit d'un outil important pour faire avancer la question des femmes, la paix et la sécurité.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux femmes de la région de l'Europe du Sud-Est, qui ont subi le fardeau de la destruction et de la violence causées par un conflit armé, mais ont trouvé les moyens de transcender les frontières pour s'unir et œuvrer comme agents de la consolidation de la paix dans la région. Le Conseil peut être sûr que, sous la direction de la première femme Premier Ministre de son histoire, la Croatie continuera

à appuyer pleinement tous les aspects de la problématique « les femmes et la paix et la sécurité ».

M. Zhang Yesui (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Gouvernement vietnamien d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public du Conseil de sécurité, et vous remercier, Monsieur le Président, de présider en personne la séance.

Il y a neuf ans, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1325 (2000), document historique qui a jeté les bases de la coopération internationale en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité. Depuis lors, le Conseil a mené un certain nombre d'actions de suivi au titre de cette résolution et les États Membres concernés ont également pris des mesures vigoureuses en la matière.

Les femmes assument une part de responsabilité croissante dans le maintien de la paix mondiale et jouent un rôle important dans le maintien, le rétablissement et la consolidation de la paix partout dans le monde. Comme le dit un proverbe chinois, les femmes soutiennent l'autre moitié du ciel. Toutefois, en raison de l'évolution de la nature des conflits et d'une combinaison de facteurs complexes, la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour mettre pleinement et efficacement en œuvre la résolution 1325 (2000). Les organes et organismes compétents du système des Nations Unies doivent coopérer, tout en s'acquittant dans le même temps de leurs mandats respectifs, afin de tirer parti des synergies pour obtenir les meilleurs résultats possibles. À cet égard, je voudrais souligner les deux éléments suivants.

Premièrement, la mise en œuvre complète et intégrale de la résolution 1325 (2000) est étroitement liée à la nécessité de satisfaire les besoins des femmes dans la reconstruction après un conflit et de leur permettre de jouer pleinement le rôle qui est le leur. Le respect et la protection des femmes et des filles sont des manifestations du progrès social et de la civilisation et sont indispensables à tout système social mûr. Les droits et les intérêts des femmes doivent être respectés et protégés tout le long du processus de paix. Il faut répondre aux préoccupations et aux besoins particuliers des femmes et des filles.

Les femmes doivent participer davantage à la prise de décisions, et leur droit en la matière doit être institutionnalisé. La paix dans les pays qui sortent d'un

conflit est souvent fragile. Sans une participation efficace des femmes, il ne saurait y avoir de paix durable ni de stabilité sociale à long terme. Les femmes doivent pouvoir pleinement exercer leur droit de prendre part à la prise de décisions et de participer à la consolidation de la paix après un conflit et au développement de leur pays. Elles peuvent appuyer de manière infaillible une paix obtenue de haute lutte.

Deuxièmement, les pays concernés doivent assumer leur responsabilité principale de répondre aux besoins des femmes et des filles après un conflit et de mettre intégralement en œuvre la résolution 1325 (2000). Les conflits armés dans les différentes régions du monde varient de par leur cause et leur nature. Les gouvernements et les peuples des pays concernés sont ceux qui comprennent le mieux les besoins de leurs femmes et de leurs filles.

Les pays qui sortent d'un conflit doivent souvent faire face à des tâches et à des difficultés multiples. La communauté internationale doit leur fournir un appui financier et technique généreux et les aider à renforcer leurs capacités. Tout en fournissant un appui extérieur, la communauté internationale et les donateurs doivent respecter la volonté des pays bénéficiaires, s'appuyer sur les gouvernements locaux, tirer pleinement parti de l'enthousiasme des femmes et des filles au niveau local et les encourager à participer aux processus de consolidation de la paix en tant que propriétaires de leur pays.

Le Conseil de sécurité vient tout juste d'adopter la résolution 1889 (2009). Je salue les efforts déployés par la délégation vietnamienne pour la rédaction du texte et pendant les négociations qui y étaient consacrées. La résolution 1889 (2009) prie le Secrétaire général de présenter deux rapports au Conseil de sécurité en 2010, l'un sur l'application de la résolution 1325 (2000) et l'autre sur les besoins des femmes et des filles dans les situations d'après conflit.

Il y a quelques jours, le Conseil a adopté la résolution 1888 (2009), qui invite le Secrétaire général à continuer de soumettre au Conseil des rapports annuels sur la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Nous espérons que le Secrétariat renforcera la coordination interne, honorera les demandes formulées dans les deux résolutions, évitera les doubles emplois et le gaspillage, et tirera pleinement parti des informations pertinentes, en

particulier pour fournir des rapports de haute qualité au Conseil.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous souhaiter la bienvenue aujourd'hui au Conseil. Vous pouvez compter sur notre plein appui tout au long de ce mois chargé. Nous voudrions également exprimer les remerciements des États-Unis pour la coopération que nous ont accordée nos collègues membres du Conseil pendant notre présidence.

Les États-Unis estiment qu'il est fondamental que le Conseil continue d'axer son attention sur les femmes et la paix et la sécurité, et nous nous félicitons vivement que la délégation vietnamienne ait organisé ce débat important aujourd'hui. Nous remercions la Vice-Secrétaire générale Migiro de sa présence et accueillons avec satisfaction le message du Secrétaire général qu'elle nous a transmis. Nous nous félicitons également d'avoir entendu les observations de M^{me} Mayanja, M^{me} Alberdi et M^{me} Amin, et nous les remercions, ainsi que la Vice-Secrétaire générale, de leur détermination et de tous les efforts qu'elles déploient pour améliorer la condition de la femme dans les situations de conflit.

Dans son récent rapport (S/2009/465), le Secrétaire général observe que bien que la résolution 1325 (2000) ait donné lieu à de nombreuses initiatives depuis son adoption il y a neuf ans, les conflits armés continuent d'avoir un impact dévastateur sur les femmes et les filles, qui en ressortent trop souvent blessées, traumatisées, socialement et économiquement marginalisées et privées de tout pouvoir politique. Les États-Unis partagent pleinement l'analyse du Secrétaire général sur les points clefs. Les États Membres doivent réaffirmer leur engagement envers l'application de la résolution 1325 (2000) et redoubler d'efforts pour que ses dispositions soient pleinement mises en œuvre. Nous appuyons énergiquement les propositions d'action formulées par le Secrétaire général et la résolution 1889 (2009), que nous avons adoptée aujourd'hui.

Nous avons maintes fois entendu dans cette salle que davantage de femmes devaient participer aux processus de paix et à la prise de décisions après le conflit. Pour instaurer une paix durable quelle que soit la situation d'après conflit, un accord de paix doit impérativement prendre en compte les préoccupations de ceux qui sont les plus touchés par les conflits, or la

plupart du temps les femmes sont exclues des négociations de paix et des efforts de consolidation de la paix. En fait, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme souligne que seuls 2,4 % des signataires des accords de paix conclus depuis 1992 sont des femmes et que les délégations aux négociations ont compté en moyenne 7 % de femmes.

Les femmes ont souvent pris la tête des efforts de paix dans les sociétés déchirées par les conflits. Souvenons-nous du Libéria, où les organisations locales de femmes ont eu un impact direct et visible sur les négociations de paix et sur les efforts de reconstruction après le conflit. L'activisme de ces groupes agissant au nom du bien-être du citoyen moyen a contribué à sortir de l'impasse dans laquelle s'étaient enfermés les dirigeants des factions belligérantes qui se battaient pour la domination politique. Toutefois, pour y parvenir, ces femmes libériennes ont dû se rendre à Accra (Ghana) et manifester devant le lieu où se tenaient les négociations. Les femmes ne devraient pas en arriver à ces extrêmes pour se faire entendre.

Le Secrétaire général a raison d'indiquer que les États Membres doivent veiller à ce que les femmes participent à la prise de décisions. Il ajoute que la communauté internationale doit s'employer à poursuivre une stratégie visant à garantir la participation des femmes dans tous les processus de paix, notamment en proposant à cette fin des formations appropriées et des programmes de renforcement des capacités.

La résolution 1325 (2000) souligne que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui se rendent responsables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris ceux en rapport avec la violence sexuelle et autres agressions contre les femmes et les petites filles. La résolution 1820 (2008) a établi un lien très clair entre le maintien de la paix et la sécurité internationales et la prévention et les réponses contre l'utilisation des violences sexuelles comme arme de guerre.

Le Conseil a pris la semaine dernière des mesures décisives contre les violences sexuelles que génèrent trop souvent les conflits armés, en adoptant la résolution 1888 (2009). Celle-ci envoie un message sans équivoque : la violence contre les femmes et les enfants ne sera pas tolérée et doit cesser. Le Conseil a

clairement indiqué que la fin de l'impunité est fondamentale si l'on souhaite qu'une société meurtrie par un conflit ou qui en sort puisse surmonter les abus commis contre les civils dans le passé et empêcher que de tels exactions ne se reproduisent à l'avenir.

Les États-Unis s'attendent à la mise en œuvre pleine et rapide de la résolution 1888 (2009). Cela inclut l'appel de la résolution à la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour mener, coordonner et plaider en faveur des efforts pour faire cesser les violences sexuelles dans les conflits. Comme l'a affirmé la Secrétaire d'État Hillary Clinton devant ce Conseil lors de l'adoption de la résolution :

« Il est temps que nous tous assumions nos responsabilités et que nous dépassions la simple condamnation de cette pratique en prenant des mesures concrètes pour y mettre un terme, pour la mettre au ban de la société et pour reconnaître qu'elle n'est pas culturelle, mais qu'elle est simplement criminelle. » (S/PV.6195)

Le Secrétaire général souligne la nécessité d'augmenter le nombre de femmes médiatrices, représentantes spéciales, envoyées spéciales et responsables du maintien de la paix sans le monde. Mon gouvernement félicite le Secrétaire général pour son leadership et pour les efforts qu'il déploie pour accroître le nombre de femmes à des postes de responsabilité dans le système des Nations Unies. Nous espérons que le nombre de ces nominations continuera d'augmenter. Nous félicitons également les États Membres tels la Jamaïque et l'Inde de leurs efforts tendant à ce que les femmes occupent des positions de premier plan dans leurs contingents de maintien de la paix.

Nous nous joignons à ceux qui demandent que l'ONU fasse de façon plus systématique le point sur la participation des femmes et leur inclusion dans la consolidation de la paix et la planification, et demandons à ce que le Secrétaire général continue à nommer des conseillers pour la parité dans les missions des Nations Unies et de définir une série d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1889 (2009).

L'ONU doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir la question concernant les femmes et la paix et la sécurité sur le devant de la scène, particulièrement à l'approche du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et de la création d'une

entité composite égalité hommes-femmes, une entité que les États-Unis appuient fortement. Nous devons œuvrer tous ensemble pour veiller à ce que la moitié de la population mondiale se voit accorder des droits égaux et des chances tout à fait égales, et nous devons nous employer à mettre fin à la violence contre les femmes, qui détruit le tissu même des sociétés et entrave la stabilité et la paix durable.

Je vous remercie encore une fois, Monsieur le Président, de nous avoir donné l'occasion d'examiner cette question importante.

M. Araud (France) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Vietnam de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et lui présenter tous mes vœux de succès pour le mois d'octobre. Je remercie tout naturellement la délégation des États-Unis pour avoir assuré cette présidence au cours du mois précédent.

La France salue l'initiative du Vietnam d'organiser ce débat public sur « Les femmes, la paix et la sécurité » consacré aux réponses aux besoins des femmes dans les situations de postconflit. Beaucoup a été fait, notamment par les Nations Unies, pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), mais les efforts doivent être poursuivis.

D'abord, le Conseil s'est efforcé d'intégrer de manière systématique l'approche recommandée par la résolution 1325 (2000) dans les mandats des opérations de maintien de la paix et de convaincre les parties aux conflits d'intégrer elles-mêmes cette perspective dans les processus de paix.

Ensuite, le Secrétariat, les agences, fonds et programmes ont multiplié les actions pour protéger les femmes, y compris dans les situations de post conflit. Je tiens cet égard à remercier vivement la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, M^{me} Rachel Mayanja, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, et M^{me} Inés Alberdi, la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Je remercie également M^{me} Acha Jarry Eli Amin pour le témoignage qu'elle nous a apporté.

Le rapport du Secrétaire général rend compte du foisonnement d'initiatives visant notamment à former les personnels des opérations de maintien de la paix, à aider les femmes victimes de violences et à lutter contre l'impunité. Parmi ces initiatives, je rappelle

celle de la France, en partenariat avec l'UNICEF, pour favoriser la réintégration des enfants soldats dans la société civile.

Mais l'ONU n'est pas seule à agir. L'Union européenne a montré l'importance qu'elle attachait à la protection des femmes, en adoptant les lignes directrices sur les violences faites aux femmes. Elle s'est également dotée, sous l'impulsion de la France, d'une politique globale en matière de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et d'un document opérationnel actualisé sur la politique européenne de sécurité et de défense en la matière.

Mais l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir est immense. La liste est longue des situations dramatiques auxquelles la communauté internationale doit faire face, que ce soit les exactions commises en République démocratique du Congo, au Népal, en Birmanie ainsi qu'en République centrafricaine et au Burundi, sont des exemples qui sont là pour nous le rappeler.

Moins d'une semaine après l'adoption de l'importante résolution 1888 (2009), pour renforcer les efforts de la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, la nouvelle résolution que le Conseil vient d'adopter comporte des avancées significatives pour améliorer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). La définition d'indicateurs par le Secrétariat dans les prochains mois pour permettre à l'ensemble des acteurs intéressés de suivre plus précisément les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est une première mesure pragmatique et utile.

Je me réjouis par ailleurs que le Conseil ait repris à son compte l'observation formulée devant ce même Conseil le 30 septembre par le Secrétaire d'État français chargé de la coopération et de la Francophonie qui estimait que « la transparence, la coopération et la coordination des efforts entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés et le nouveau représentant spécial pour les violences sexuelles et les conflits armés seront essentielles. Ensuite, le Conseil a retenu pour la première fois un langage exigeant sur les besoins médicaux des femmes qui ont été victimes de viols ou d'autres violences sexuelles, notamment en termes de santé sexuelle et génésique.

Enfin, la France considère que certains aménagements de l'organisation du Secrétariat, en particulier au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, permettraient de mieux prendre en compte la place des femmes dans la planification de crises et dans la préparation de sortie de crises assurant ainsi une meilleure mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le chemin est donc clairement tracé, à nous de l'emprunter. Et pour faire le bilan des progrès qui ont été réalisés et qui seront réalisés dans ces domaines, la France soutient la recommandation du Secrétaire général d'organiser une réunion ministérielle au siège de l'ONU à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) en octobre 2010.

M. Shalgham (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous nous félicitons, Monsieur le Président, de votre présence parmi nous, et nous nous réjouissons de ce que vous présidez les travaux de la présente séance importante. Nous remercions la délégation vietnamienne de l'avoir organisée. Nous remercions également la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la représentante des organisations non gouvernementales de leurs déclarations utiles.

Il y a bientôt neuf ans, quand le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), il a aussi adopté plusieurs autres résolutions et déclarations présidentielles au titre de la protection des femmes pendant et après les conflits armés, de leur participation à l'élaboration des mesures de prévention des conflits et à la prise de décisions au lendemain des conflits, de même que de leur rôle en matière économique et sociale. Toutefois, nous sommes loin d'avoir atteint les objectifs assignés. Tous les rapports d'inspection sur le terrain et toutes les données dont on dispose indiquent que les femmes et les enfants continuent d'être les principales victimes des conflits, et toujours davantage devenant souvent les principales cibles des combattants et des groupes armés, qui les soumettent délibérément à diverses formes d'agressions, de violations des droits de l'homme et de déplacements forcés. Malheureusement, ces pratiques se poursuivent souvent même après les conflits.

Alors que nous examinons le renforcement de l'autonomie des femmes et leurs besoins particuliers, surtout au lendemain des conflits, nous manquerions à notre devoir si nous ne condamnions pas les souffrances physiques et psychologiques des femmes palestiniennes, suite aux violations continues de leurs droits par l'autorité d'occupation sioniste, auxquelles s'ajoutent ses violations du droit international et les crimes qu'elle a récemment perpétrés dans la bande de Gaza.

Nous condamnons fermement le nombre sans cesse croissant des actes de violence et d'agression contre les femmes et les filles pendant et après les conflits armés, y compris ce qui se passe en République démocratique du Congo, en Somalie ou dans d'autres régions. La Libye tient aussi à souligner l'importance de la promotion du rôle de la femme dans les domaines politiques, sociaux et économiques, en temps de paix, les femmes étant les principales garantes de la prévention de l'apparition des conflits, de l'anarchie et de l'insécurité, de même que des crimes et des violations des droits de l'homme qui en découlent.

La Libye a donc pris plusieurs initiatives visant à donner plus de pouvoir aux femmes et à accroître leur participation dans les pays africains. En coopération avec le Nigéria et Cuba, nous avons créé un programme de soins de santé Sud-Sud. En 2006, nous avons lancé le programme Kadhafi pour la jeunesse, les femmes et les enfants d'Afrique, programme qui met un accent particulier sur les soins de santé, l'éducation, la formation professionnelle et les droits de l'homme. Fondées sur notre croyance dans le rôle important joué par les femmes dans la paix civile et le développement, nos lois prévoient une égalité totale entre l'homme et la femme. Les femmes libyennes n'ont aucun problème à trouver un emploi légal et l'on trouve des femmes libyennes à des postes de cadres supérieurs dans l'armée, la police et le système judiciaire.

Au niveau continental, nous tenons à réaffirmer l'engagement de tous les pays africains en faveur de l'égalité de sexes et du renforcement du pouvoir des femmes, en application de l'Acte constitutif de l'Union africaine. À cet égard, l'Union africaine va bientôt lancer sa décennie de la femme africaine pour la période de 2010 à 2020. De surcroît, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que le Département paix et sécurité de l'Union africaine a établi un document-

cadre sur le développement et la reconstruction après un conflit qui comprend des directives sur l'évaluation des besoins. Ces deux documents contiennent des stratégies et des procédures concernant l'emploi des femmes et le renforcement du secteur de l'emploi. Le département chargé à la Commission économique pour l'Afrique du développement de la femme et de l'égalité des sexes assurera la coordination des questions liées à la conditions des femmes et à leur participation aux activités de l'Union africaine, y compris la promotion de l'égalité des sexes, et l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux postes supérieurs du secteur privé et de l'administration.

En 2004, l'Union africaine a adopté à Ouagadougou un plan d'action qui donne une place particulière au renforcement de l'autonomie des femmes, à leur accès au travail, à leur participation effective à l'adoption des stratégies de réduction de la pauvreté, à l'intégration des questions d'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques de réduction de la pauvreté, de même qu'à la promotion de l'emploi et de l'égalité des chances entre l'homme et la femme en matière d'emploi. Le plan comprend les propositions suivantes :

Tout d'abord, il faut encourager les femmes à participer aux activités de libre entreprise en leur dispensant une formation aux compétences de base et en leur permettant d'accéder plus facilement au crédit et au capital. Ensuite, il faut soutenir la culture de libre entreprise qui devrait être appuyée par une assistance aux femmes entrepreneurs. Finalement, on devrait aider à l'application des législations qui prévoient l'égalité des droits entre hommes et femmes, en matière de propriété foncière, y compris des garanties en matière de droit des femmes au crédit, à l'héritage et à la propriété, sans oublier les services et les conseils.

Il n'y a pas de doute que les nombreuses résolutions et déclarations présidentielles adoptées par le Conseil de sécurité constituent de grands pas en faveur de la protection des femmes et de la promotion de leurs droits. Cependant, les simples résolutions et les déclarations ne suffisent pas; il faut qu'on les applique. Cela requiert une coordination et une coopération entre les organes appropriés des Nations Unies, les institutions de la société civile, les équipes spéciales des institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées, afin de donner plus de

pouvoir aux femmes, en matière de maintien de la paix, de consolidation de la paix et dans les processus humanitaires et de développement. Ce sera une contribution effective à l'application des législations et des activités des États, visant à prévenir les violences à caractère sexuel, et à créer les paramètres d'une responsabilisation des acteurs et du suivi de la condition féminine.

Il est inquiétant que la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes, ne soient pas souvent prioritaires dans les situations d'après-conflit. C'est la raison pour laquelle nous avons mis l'accent, au niveau national, sur l'importance de l'octroi de plus de pouvoir aux femmes, dans tous les aspects de la vie.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à adresser mes félicitations à la délégation vietnamienne à l'occasion de sa nomination à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous tenons aussi à exprimer notre reconnaissance aux États-Unis pour leur excellente gestion des affaires du Conseil pendant le mois de septembre. Nous vous sommes également très reconnaissant, Monsieur le Président, de présider personnellement cet important débat. Je voudrais aussi remercier la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Migiro, de sa présence ici aujourd'hui, et du message qu'elle a bien voulu transmettre de la part du Secrétaire général. Évidemment, nous exprimons aussi notre reconnaissance aux représentants des organismes des Nations Unies et du Groupe de travail des organisations non gouvernementales pour leurs exposés utiles, car leur dévouement à la promotion du rôle des femmes dans la paix et la sécurité est hautement apprécié.

Même neuf ans après l'adoption de la résolution historique 1325 (2000), nous ne pouvons que constater que beaucoup de femmes et d'enfants innocents vivent dans la peur et le besoin dans des situations de conflit ou d'après conflit. Il est clair que beaucoup reste à faire. Le Japon se félicite donc du débat d'aujourd'hui et de la décision du Conseil d'adopter la résolution 1889 (2009).

Aujourd'hui, j'aimerais aborder trois questions : le rôle des femmes, la protection des femmes et l'autonomisation des femmes.

Premièrement, il est indispensable de veiller à ce que les points de vue des femmes et les besoins particuliers des femmes et des filles soient pris en

compte à chaque étape du processus de paix. Nous devons promouvoir la participation pleine et équitable des femmes à partir des phases initiales du processus de négociations de paix et de consolidation de la paix, parce que c'est le moyen le plus efficace d'éviter que les conflits ne se reproduisent.

Nous nous réjouissons du fait que trois femmes sont maintenant chefs de mission. Les femmes jouent un rôle indispensable dans certaines opérations de maintien de la paix. En atteste, par exemple, l'unité de police indienne formée de femmes au Libéria, qui fait un excellent travail. Pour sa part, la Commission de consolidation de la paix a adopté une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses stratégies de consolidation de la paix adaptées aux différents pays concernés.

Nous trouvons également encourageant l'engagement pris par le Secrétaire général d'accroître le nombre de femmes aux postes de décision, comme l'a confirmé la Vice-Secrétaire générale ce matin. Nous appelons instamment les autres chefs d'organisations internationales et régionales à faire de même et à nommer plus de femmes comme médiatrices de haut niveau et membres d'équipes chargées de négociations.

Deuxièmement, nous devons soutenir les femmes qui souffrent des conséquences de conflits en leur assurant davantage de sécurité physique. Le Conseil de sécurité a donné mandat à beaucoup d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies de réagir aux violences contre les civils, mais le Conseil n'a pas vraiment été à la hauteur des attentes.

Le Conseil doit continuer d'examiner comment les missions des Nations Unies peuvent mieux protéger les femmes et les enfants dans des situations de conflit, avec des ressources suffisantes, une bonne formation et un appui logistique. Nous aimerions que l'importance de la protection des femmes soit incorporée dans les programmes de formation à l'intention du personnel chargé du maintien de la paix et d'experts en consolidation de la paix sur le terrain, avant leur déploiement. Il importe d'accorder plus de priorité à la protection des femmes dans la planification des missions et de renforcer les groupes chargés de la parité des sexes en nommant des conseillers sur la parité des sexes.

Il est totalement inacceptable que la culture de l'impunité permette aux auteurs d'actes de violence sexuelle et d'autres violences graves contre les femmes

et les filles d'échapper à la justice. La culture de l'impunité constitue une menace directe à la sécurité des femmes, et un obstacle au rôle crucial que les femmes pourraient jouer dans les efforts de consolidation de la paix après les conflits. Nous devons redoubler d'efforts en vue de mettre fin à l'impunité en aidant les pays à renforcer leur leadership politique et l'état de droit. Des mesures de sanction ciblées devraient être utilisées de manière efficace.

Nous espérons que le Représentant spécial du Secrétaire général qui sera nommé prochainement conformément à la résolution 1888 (2009) jouera un rôle moteur pour le règlement de ce grave problème.

Troisièmement, nous devons nous concentrer non seulement sur la protection des femmes mais aussi sur leur autonomisation, car elles pourraient être des grandes promotrices du processus de consolidation de la paix. Nous devons trouver les moyens d'assurer l'autonomisation des femmes au lendemain des conflits, en améliorant leurs conditions socioéconomiques. Cet objectif peut être atteint par la promotion de leur accès aux services de santé, à l'éducation, à la formation professionnelle, aux activités génératrices de revenu et aux droits fonciers et de propriété.

Si nous n'arrivons pas à créer ces conditions, je crains qu'il soit difficile de consolider la paix et d'empêcher l'éclatement d'un autre conflit.

Il s'agit d'un défi majeur auquel doit s'attaquer le Conseil. Nous nous réjouissons donc de ce que la résolution 1889 (2009), qui vient d'être adoptée, souligne cet aspect : l'importance de l'autonomisation des femmes et des filles en répondant à leur besoins particuliers dans des situations d'après conflit.

À cet égard, j'aimerais souligner que l'approche de la sécurité humaine prônée par le Japon depuis plus de 10 ans fournit des directives précieuses aussi bien pour la protection de la vie et de la dignité des personnes contre des menaces graves que pour leur autonomisation, afin qu'elles donnent la pleine mesure de leurs capacités.

On retrouve un bon exemple de cette situation dans le dernier rapport en date du Secrétaire général : le projet financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine propose des services de santé, d'éducation et de conseil aux

femmes et aux filles rendues vulnérables par le conflit au Népal.

Pour terminer, je voudrais rappeler la suggestion que j'ai faite précédemment lorsque nous avons débattu de cette question : l'élaboration d'un manuel contenant une liste des bonnes pratiques sur la participation des femmes aux processus de réconciliation et de consolidation de la paix. J'espère vivement que le Secrétariat pourra faire un suivi approprié en la matière.

M. Puente (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue à la présente séance du Conseil de sécurité. C'est un honneur de vous avoir parmi nous. Je salue également l'esprit d'initiative dont a fait preuve votre délégation en proposant une action de suivi de la résolution 1325 (2000).

Je remercie le Secrétaire général pour son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2009/465), et tout particulièrement la Vice-Secrétaire générale Migiros. Je salue également la présence de M^{me} Rachel N. Mayanja, M^{me} Inés Alberdi et M^{me} Asha Hagi Elmi Amin.

Je félicite aussi la délégation des États-Unis pour la façon excellente dont elle a dirigé les travaux du Conseil de sécurité en septembre, et je souhaite à la délégation vietnamienne plein succès pendant sa présidence pour le mois en cours.

Presque 10 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), et bien que des progrès aient été faits, il n'en reste pas moins que les réalités auxquelles font face les femmes dans les situations de conflit et au lendemain des conflits continuent d'être source de préoccupation. Les conflits armés continuent d'avoir un impact disproportionné sur les femmes et les filles, et la violence sexuelle continue de détruire la vie des milliers d'entre elles. Nous réitérons notre appel pour que, dans toute situation de conflit, les parties reconnaissent qu'il est impératif de respecter et de faire respecter, en toutes circonstances, les dispositions du droit international humanitaire.

Le Mexique est d'avis que les résolutions 1882 (2008) et 1888 (2009), qui traitent de la question de violences sexuelles dans les conflits armés, constituent un pas constructif dans le renforcement du droit international applicable concernant la protection des populations civiles dans les conflits armés et, en

particulier, des groupes les plus vulnérables touchés par la violence sexuelle, notamment les femmes et les enfants.

Le défi auquel nous faisons face maintenant est de nous assurer de sa pleine mise en œuvre sur le terrain, et la résolution 1889 (2009), que nous avons adoptée ce matin, est une contribution précieuse en la matière. Nous espérons que le représentant spécial du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés et l'équipe d'experts – qui ont été approuvés la semaine dernière dans la résolution 1888 (2009) – permettront de réaliser des progrès dans ce domaine.

Nous saluons les efforts qui sont faits par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Programme alimentaire mondial, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Département des opérations de maintien de la paix dans la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous espérons que le résultat des négociations sur la nouvelle entité sur la parité permettra d'accélérer les progrès, qui se sont révélés très lents jusqu'à présent, dans la mise en œuvre de cette résolution.

Le Mexique réaffirme qu'il importe au plus haut point d'inclure dans les mandats des missions de maintien de la paix des mesures pour appuyer les gouvernements dans l'élaboration de plans d'action nationaux aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Il est temps que la communauté internationale donne la priorité voulue au rôle des femmes en tant que partenaires actives, et pas seulement en tant que victimes, en vue de remédier à leur participation marginale dans les processus de paix et de médiation. Nous appuyons pleinement l'appel au Secrétaire général pour qu'il élabore une stratégie pour accroître le nombre des femmes occupant des fonctions de décision au sein de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en qualité de représentantes spéciales et d'envoyées spéciales, ainsi que de médiatrices de haut niveau et dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques.

Par ailleurs, nous estimons qu'il est particulièrement important de demander au Secrétaire général de fournir des indicateurs qui permettront de mieux mesurer la mise en œuvre de la résolution

1325 (2000). Nous sommes persuadés que ce sera un outil de grande valeur qui nous permettra l'année prochaine, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), de faire des progrès en la matière.

Le manque de mécanismes de suivi pour la résolution 1325 (2000) ayant entravé la collecte d'informations en vue de son application, le Mexique juge particulièrement importante la demande faite au Secrétaire général de présenter des indicateurs d'évaluation pour mesurer les progrès accomplis et cerner les lacunes dans la mise en œuvre de cette résolution, et sur cette base, prendre des mesures pour combler les lacunes existantes. Parallèlement, il nous semble pertinent de demander au Secrétaire général d'inclure dans tous les rapports sur les situations de conflit des informations concrètes relatives aux conséquences des conflits armés sur les femmes et les filles et sur leurs besoins particuliers, ainsi que sur les obstacles qui entravent la satisfaction de ces besoins.

Pour terminer, je voudrais simplement réitérer que ma délégation est convaincue que la résolution adoptée ce matin constitue un progrès significatif pour assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous avons assuré qu'en 2010, nous serons dotés des outils nécessaires qui nous permettront de mieux comprendre les défis et les obstacles à surmonter, mais surtout les mesures que nous devons prendre pour garantir la pleine participation des femmes à la prévention des conflits et à la consolidation d'une paix durable.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité et de remercier la délégation vietnamienne d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat public au Conseil sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous remercions la Vice-Secrétaire générale pour sa présentation du rapport thématique sur cette question (S/2009/465).

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous avons été en mesure d'en faire beaucoup pour améliorer la situation des femmes dans les conflits armés. Nous notons avec satisfaction que l'éventail des questions que nous examinons aujourd'hui suscite une attention croissante, non seulement de la part du Conseil de sécurité, mais également de la part d'autres entités compétentes des Nations Unies, notamment

l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, dont la Commission de la condition de la femme. Cela dit, les succès enregistrés n'ont pas suffi à améliorer la situation sur le terrain contre les violations des droits de la femme.

La résolution 1325 (2000) demeure le document de référence efficace pour renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, la reconstruction après un conflit et la protection des droits de la femme dans les situations de conflit. Il faut traduire dans la réalité les dispositions de la résolution pour donner aux femmes les mêmes chances de participer à tous les efforts déployés en faveur de la consolidation de la paix et de la sécurité, et renforcer leur rôle dans les processus de prise de décisions.

L'objectif de cette démarche est de garantir une véritable égalité entre les sexes. Les femmes peuvent apporter une contribution plus substantielle à tous les aspects de la prévention et du règlement des conflits. Il faut également accorder plus d'attention à l'intégration de la composante sexospécifique dans les activités de l'ONU sur la réduction de la pauvreté et sur l'égalité, la pauvreté et l'inégalité étant les principales sources de conflit. Nous pouvons notamment mentionner ici la participation élargie des femmes aux prises de décisions sur les questions socioéconomiques et à l'élaboration de cadres nationaux pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous saluons la résolution 1888 (2009), adoptée le 30 septembre, sur la violence sexuelle pendant les conflits armés. La violence est, cependant, loin d'être le seul problème relatif aux violations des droits de la femme. Il ne faut pas oublier que les femmes et les enfants continuent d'être les victimes d'attaques préméditées, dont des actes de terrorisme, le recours aveugle et excessif à la force, ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire.

Du fait de la nature diverse de la violence, nous devons nous intéresser dûment à toutes ses catégories. À cet égard, nous considérons que les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) complètent la résolution 1325 (2000), qui énonce les grands paramètres de la protection des femmes dans les conflits armés.

L'année prochaine, nous célébrerons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). À cet égard, la Fédération de Russie salue

l'idée d'organiser une série de manifestations en 2009 et 2010 aux niveaux national, régional et mondial en vue de faire connaître ce document. Nous formons le vif espoir que ces manifestations seront non seulement l'occasion de faire état des succès enregistrés dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1325 (2000), mais aussi de comprendre les problèmes qui subsistent et d'envisager les mesures à prendre pour améliorer le régime de protection des femmes dans les conflits armés.

M. Tiendrébogo (Burkina Faso) : Je voudrais au nom de la délégation du Burkina Faso vous présenter nos vives félicitations pour votre accession à la présidence et assurer votre délégation de notre entière coopération. Nous saisissons également cette occasion pour féliciter la délégation des États-Unis pour une fructueuse présidence durant le mois de septembre.

Nous vous sommes fort reconnaissants d'avoir organisé ce débat et nous remercions la Vice-Secrétaire générale pour la présentation du rapport du Secrétaire général (S/2009/465), ainsi que l'ensemble des présentatrices pour leurs importantes contributions et pour leur engagement en faveur des femmes.

Neuf ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), un an après celle de la résolution 1820 (2008), et en dépit des recommandations et des appels réitérés du Conseil de sécurité, la période d'après conflit demeure toujours marquée par la persistance des impacts dévastateurs des conflits armés sur les femmes et les filles.

Les violences sexuelles et les violations récurrentes des droits de la femme constituent une véritable source de préoccupation, tant les séquelles et les conséquences physiques, psychologiques et économiques sont profondes à la fois pour les victimes elles-mêmes et pour leurs communautés respectives. L'émergence de groupes extrémistes dans certaines localités et l'adoption de lois légitimant des pratiques discriminatoires restreignent l'exercice des droits de la femme. Lorsqu'ils existent, les camps de réfugiés et de personnes déplacées deviennent dans certains cas pour les femmes des zones d'insécurité au lieu de constituer ces îlots de relative quiétude qu'ils sont censés être. L'on ne saurait non plus ignorer le faible accès des femmes et des filles aux services de santé et à l'éducation, ni les difficultés qu'elles éprouvent à bénéficier des mécanismes judiciaires, toutes choses qui favorisent l'enracinement de l'impunité. En outre,

la participation des femmes aux processus de négociation des accords de paix reste faible, ce qui ne permet pas la prise en compte adéquate de leurs préoccupations spécifiques.

La consolidation de la paix est avant tout une responsabilité et un défi qui reviennent au premier chef aux États. Dans un pays sortant de conflit, les priorités sont nombreuses et revêtent toutes le sceau de l'urgence. Dans un tel contexte, il faut inscrire la situation des femmes et des filles au rang des priorités absolues. Il faut d'abord assurer la mise en place d'un cadre législatif, réglementaire et judiciaire adéquat pour la prise en charge des violations de leurs droits et la lutte contre l'impunité, tout en œuvrant à relancer et à rendre accessibles les services de santé et de leur prise en charge psychologique. La sensibilisation et la formation des parties à leurs obligations et la mise en œuvre de programmes spéciaux en direction des communautés favoriseront la levée des pesanteurs socioculturelles, autres barrières à l'autonomisation des femmes. La prise en compte systématique de la question genre dans la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice est également une exigence.

C'est dire donc que les accords de cessez-le-feu et de paix, ainsi que les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) doivent pleinement intégrer les besoins spécifiques des femmes et des filles. Mais qui mieux que les femmes elles-mêmes peut plaider cette cause? Il faut par conséquent garantir leur participation effective à toutes les étapes du processus de paix. Pour ce faire, et pour leur permettre, le cas échéant, de disposer des outils nécessaires, les politiques nationales en temps de paix doivent intégrer leur formation aux techniques de négociation, de médiation et de règlement pacifique des différends.

À terme, et au regard de la réalité de la féminisation accrue de la pauvreté et des inégalités socioéconomiques, il est nécessaire d'offrir plus d'opportunités en matière d'éducation des filles, de formation et d'accès aux activités génératrices de revenus et de création d'emplois pour les femmes, y compris les ex-combattantes. Au total donc, les États doivent s'approprier le concept « Femmes, paix et sécurité ». L'adoption de plans d'action pour une meilleure mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national est cruciale à cet effet.

Mais, par-dessus tout, les gouvernants devront tout mettre en œuvre pour renforcer l'état de droit, en mettant en place des institutions propices à l'instauration d'un climat de confiance entre les gouvernants, tous les protagonistes, les victimes et l'ensemble de la population, l'objectif ultime étant d'éliminer les causes profondes des conflits.

La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est une œuvre collective. Aux côtés des États, la communauté internationale, notamment l'ONU, a un rôle important et unique à jouer. Chaque agence du système devrait jouer sa partition, dans le cadre d'une démarche commune et cohérente. L'ONU doit continuer à œuvrer au renforcement de sa coopération avec les organisations régionales, sous-régionales et nationales, y compris la société civile et tous les acteurs locaux. Pour sa part, le Conseil de sécurité doit continuer à veiller à une prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles dans les mandats des opérations de maintien de la paix et à la mise en œuvre effective de ces résolutions et déclarations pertinentes.

Concernant la question spécifique des violences sexuelles, ma délégation se félicite de l'adoption récente des résolutions 1882 (2009) et 1888 (2009), qui permettront de renforcer la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2009). Le Conseil devrait continuer à appeler à l'augmentation des composantes féminines des contingents, à la nomination de plus de femmes aux postes de médiateur, d'envoyé spécial et de représentant spécial et à l'inclusion dans les rapports davantage d'informations sur les besoins spécifiques des femmes et des filles dans les situations d'après conflit. Nous espérons que l'adoption de l'entité composite égalité hommes-femmes par l'Assemblée générale donnera un coup d'accélérateur à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Toutefois, toutes ces actions ne sont réalisables que si elles bénéficient d'un renforcement des capacités humaines et d'un financement adéquat.

La commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) devrait être une occasion pour tous de renouveler notre engagement ferme et notre réelle volonté politique à contribuer à l'émancipation de la femme en général et à la libération effective de celle qui, victime souvent innocente des conflits, doit de surcroît affronter les rudes conditions de la réhabilitation personnelle et de la reconstruction nationale.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence pour le mois d'octobre et à vous assurer de la pleine coopération de ma délégation. Je vous remercie d'organiser ce débat important que vous présidez personnellement.

Je tiens également à remercier l'Ambassadrice Susan Rice et la délégation des États-Unis de l'excellente façon dont elles ont dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre, qui a été productif et riche en événements.

Je tiens à remercier la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Asha-Rose Migiro, de sa déclaration et à saluer les déclarations faites par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, M^{me} Rachel Mayanja; la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), M^{me} Inés Alberdi; et par M^{me} Asha Hagi Elmi Amin, représentant le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité.

L'Ouganda est déterminé à renforcer la participation des femmes dans la promotion de la paix et de la sécurité dans le contexte de la prévention et du règlement des conflits, à éliminer la violence sexuelle et à mettre fin à l'impunité dans des situations susceptibles de déboucher sur des conflits. L'Ouganda étant un pays qui a connu une longue période d'instabilité, le Gouvernement s'est fixé comme priorité de suivre les progrès enregistrés dans l'application de la résolution 1325 (2000). La participation des femmes à la vie politique ougandaise ne se limite pas aux postes électifs. Elle s'est étendue à d'autres domaines, dont la consolidation de la paix et les initiatives de réconciliation, comme le stipule la résolution 1325 (2000).

En Ouganda, le mouvement des femmes pour la paix est avancé, clair et organisé. Même avant l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Gouvernement ougandais appuyait déjà les efforts de femmes dirigeantes telles que M^{me} Betty Bigombe, qui avait au début dirigé les pourparlers de paix avec l'Armée de résistance du Seigneur en vue de mettre fin au conflit dans le nord de l'Ouganda. Le Gouvernement ougandais avait également pris des dispositions en vue de faire participer les femmes aux pourparlers de paix de 2006-2008 avec l'Armée de

résistance du Seigneur à Juba dans le Sud-Soudan. En plus des deux femmes qui faisaient déjà partie de l'équipe de la paix, l'Ouganda avait facilité la présence de femmes à plusieurs réunions qui ont eu lieu tout au long du processus.

Par ailleurs, un conseiller pour l'égalité des sexes a été détaché au Bureau de l'Envoyé spécial pour les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur. Cette décision est le fruit de la collaboration entre UNIFEM et le Département des affaires politiques de l'ONU. L'Ouganda a également veillé à ce que l'on fasse référence à la résolution 1325 (2000) dans les protocoles de mise en œuvre portant sur la réconciliation et la responsabilité, sur les solutions globales, le désarmement, la démobilisation et la réintégration et dans l'Accord de cessation des hostilités signés par les deux parties, ainsi que, par la suite, dans le Plan pour la paix et pour la reconstruction de la partie nord de l'Ouganda du Gouvernement ougandais lancé en juillet 2009, dans le but de veiller à ce que les femmes puissent tirer parti des nouvelles possibilités offertes par les interventions prévues et jouir de leurs bienfaits.

L'Ouganda est le premier et le seul pays au monde à avoir adopté un triple plan d'action national sur les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et sur la Déclaration de Goma. L'Ouganda est également l'un des cinq pays à avoir élaboré un plan d'action national avec des indicateurs concrets pour suivre l'application, et pour planifier le désarmement, la démobilisation et la réintégration, afin de prendre en considération les besoins des ex-combattants, hommes et femmes, et de leurs familles.

Le plan d'action de l'Ouganda porte principalement sur le cadre politique et juridique pertinent, un meilleur accès aux centres de soins et aux soins médicaux pour les victimes de violences sexuelles et sexistes, sur le nombre de femmes nommées à des postes de direction et de décision, sur l'élimination de la violence sexiste dans la société, et, enfin, sur les allocations des crédits budgétaires destinés à l'application des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et de la Déclaration de Goma. Ce faisant, l'expérience nous a appris que l'application pleine et efficace de la résolution 1325 (2000) et, en fait, de toutes les autres résolutions afférentes, doit commencer dès le tout début du processus de consolidation de la paix après un conflit, car, sans cela, elle ne pourra pas produire de résultats optimaux.

C'est pour cette raison que l'Ouganda trouve préoccupant que la contribution des femmes à la consolidation de la paix soit loin d'être satisfaisante, ce qui peut être expliqué par le fait qu'elles soient exclues des processus décisionnels, d'une part, et qu'elles ne disposent pas des ressources financières nécessaires, d'autre part. Sur le long terme, ceci porte atteinte aux efforts visant à instaurer une paix et une sécurité durables.

L'Ouganda sait bien que l'adoption d'une résolution ne se traduit pas automatiquement par son application.

Cette année, cela fait neuf ans que la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité a été adoptée. Ces neuf dernières années, plusieurs obstacles ont été identifiés, en particulier dans les situations d'après conflit, allant de la disponibilité de fonds et l'existence d'une volonté politique à un manque de coordination, de moyens d'application appropriés ainsi que d'évaluation et de suivi institutionnels.

L'expérience nous a aussi appris qu'un simple accroissement du nombre de femmes dans les discussions ne suffit pas, et que des consultations approfondies sont encore nécessaires pour veiller à ce que rien ne soit laissé de côté en ce qui concerne les préoccupations légitimes des femmes.

À cet égard, l'Ouganda, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population, UNIFEM et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, a organisé son premier atelier du 14 au 16 septembre de cette année pour convenir des indicateurs à établir pour le plan d'action de l'Ouganda. L'atelier, qui a rassemblé 35 participants issus des ministères gouvernementaux, d'organisations de la société civile et de la communauté internationale, a retenu 16 indicateurs sur les 547, au total, initialement prévus pour l'application du plan d'action de l'Ouganda.

Pour terminer, l'Ouganda se félicite de l'adoption de la résolution 1889 (2009), étant donné qu'elle met en lumière ces lacunes et appelle à répondre aux besoins des femmes et des filles dans les situations d'après conflit, pour assurer une paix et une sécurité durables. Nous encourageons également les États Membres touchés à établir des indicateurs pour faire en sorte que leurs plans d'action nationaux en vue de la participation des femmes à la reconstruction après un conflit et à la consolidation de la paix soient mis en

œuvre d'une manière qui soit non seulement pratique, efficace et cohérente, mais qui permette également une responsabilisation.

Nous attendons avec impatience le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) en 2010, étape importante pour les femmes ougandaises et en fait pour toutes les femmes partout dans le monde.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, ainsi que la délégation vietnamienne à l'occasion de l'accession du Viet Nam à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Mon pays et moi-même vous sommes particulièrement reconnaissants d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat sur un sujet si important.

Nous aimerions également féliciter l'Ambassadrice Susan Rice et la délégation des États-Unis qui ont exercé la présidence le mois dernier – mois vraiment remarquable dans l'histoire du Conseil de sécurité.

La séance d'aujourd'hui nous permettra de poursuivre l'examen de la mise en œuvre de la résolution décisive 1325 (2000). Nous aimerions remercier la délégation vietnamienne de ses efforts, qui ont abouti à l'adoption de la résolution 1889 (2009) aujourd'hui. En outre, je voudrais exprimer ma gratitude à la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Asha-Rose Migiros, pour son rôle moteur et son engagement constants en faveur de l'égalité des sexes et de la participation des femmes. Nous la remercions de sa déclaration d'aujourd'hui.

Nous sommes également reconnaissants pour leurs précieuses contributions à la Conseillère spéciale du Secrétaire général, M^{me} Rachel Mayanja, et à la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), M^{me} Inés Alberdi. Nous avons également écouté avec plaisir l'exposé de M^{me} Asha Hagi Elmi Amin du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité.

Tout d'abord, je voudrais dire que l'Autriche s'associe pleinement à la déclaration qui sera faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration que le Costa Rica a l'intention de présenter au nom du Réseau Sécurité humaine.

Nous nous félicitons des progrès considérables accomplis dans le renforcement du pilier de protection

de la résolution 1325 (2000) avec l'adoption des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) sur la violence sexuelle, et de la résolution 1882 (2009) sur les enfants et les conflits armés. Permettez-moi d'exprimer l'espoir que soit rapidement nommé le représentant spécial demandé dans la résolution 1888 (2009). Nous croyons comprendre que ce nouveau représentant spécial chargé de s'occuper de la violence sexuelle dans les conflits armés prendra pleinement en compte les aspects importants de la prévention d'une part, et de la participation des femmes d'autre part, dans l'exécution de son mandat.

Outre l'élargissement des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports prévu dans la résolution 1882 (2009) aux situations où les parties aux conflits armés sont impliquées dans des viols et autres violences sexuelles à l'encontre d'enfants, une exécution cohérente et coordonnée des mandats respectifs du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et du représentant spécial chargé de s'occuper de la violence sexuelle dans les conflits armés, sera essentielle.

Toutefois, des progrès sont nécessaires également de toute urgence concernant d'autres piliers de la résolution 1325 (2000). L'Autriche estime qu'il serait des plus utiles de centrer ce débat sur la satisfaction des besoins des femmes et des filles après un conflit pour assurer une paix et une sécurité durables. Investir dans les femmes signifie investir dans l'avenir, et garantir aux femmes et aux filles l'accès à l'éducation est l'une des pierres angulaires de leur autonomisation.

Aucune société ne peut se permettre de ne pas faire un plein usage de la contribution potentielle des femmes à la consolidation de la paix et au relèvement après un conflit. La résolution 1325 (2000) place à juste titre les femmes au cœur de l'examen de cette question, et pas seulement en tant que victimes, mais en tant qu'agents du changement et partenaires mises sur un pied d'égalité dans les négociations de paix.

Néanmoins, les femmes continuent d'être en grande partie exclues des processus de prise de décisions. Nous remercions UNIFEM de nous avoir présenté une étude qui démontre clairement, entre autres choses, comment l'absence totale des femmes des négociations de paix et des processus de planification après les conflits aboutit à une négligence grave des besoins des femmes et des filles lors de la

phase de relèvement rapide. En conséquence, cette négligence fait peser de lourds coûts sur le relèvement, et sape les efforts visant à réaffirmer l'état de droit et à relancer l'économie. Nous devons nous engager à prendre en compte les priorités des femmes de manière plus régulière dans les travaux quotidiens du Conseil de sécurité et de la Commission de la consolidation de la paix.

L'Autriche continuera à préconiser une augmentation du nombre de femmes nommées à des postes de haut niveau à l'Organisation des Nations Unies, au Siège ou notamment dans les missions sur le terrain. Nous saluons les efforts du Secrétaire général à cet égard. Le fait que trois femmes soient représentantes spéciales et six représentantes spéciales adjointes exerçant leurs fonctions dans diverses zones de conflit est déjà un immense progrès. Nous espérons voir cette tendance positive se poursuivre et nous exhortons tous les représentants et envoyés spéciaux à tirer pleinement parti du potentiel des femmes dans les processus de paix, le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

Nous demandons également au Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour améliorer l'efficacité du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques (DAP) aux fins de l'application de la résolution 1325 (2000), notamment en créant les postes à plein temps de conseillers principaux pour l'égalité des sexes au DAP et au sein du Groupe de l'appui à la médiation du DAP.

L'Autriche est attachée aux objectifs de la résolution 1325 (2000). Nos activités sont solidement fondées sur un plan d'action national adopté en août 2007. Un groupe de travail composé de représentants de tous les ministères impliqués ainsi que de l'Agence autrichienne de développement rend compte tous les ans au Conseil des ministres des mesures entreprises au titre de ce plan d'action. Des formations sur les droits de l'homme et sur l'égalité des sexes figurent de manière plus systématique dans la formation avant déploiement de la police et du personnel militaire participant à des opérations de maintien de la paix. De plus, l'Autriche, avec UNIFEM, appuie les réseaux féminins dans les Balkans occidentaux et le travail préparatoire pour les plans d'action nationaux dans la région.

L'année prochaine marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). On devrait saisir cette occasion pour définir les priorités futures et identifier la manière de faire face aux nouveaux problèmes et à ceux qui subsistent dans l'application intégrale de la résolution 1325 (2000). Un ensemble d'indicateurs mondiaux, comme le préconise la résolution adoptée aujourd'hui, complétera cet important travail.

L'Autriche envisage de continuer à contribuer financièrement à UNIFEM pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous avons également l'intention d'organiser une réunion d'experts à Vienne au cours du premier semestre 2010.

Nous nous félicitons de la réponse positive apportée par le Secrétaire général à une lettre que lui avait envoyée en août 2008 des femmes dirigeantes, notamment l'ancienne Ministre des affaires étrangères autrichienne, Ursula Plassnik. Nous sommes satisfaits et lui sommes reconnaissants de l'appui qu'il a apporté à l'organisation en 2010 d'une réunion de niveau ministériel pour examiner la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Mon pays se tient prêt à œuvrer avec le Secrétaire général et tous les pays et les parties prenantes intéressées pour que ce dixième anniversaire soit l'occasion d'identifier les lacunes et les défis et de renforcer la volonté de tous les États, de l'ensemble du système des Nations Unies et des organisations régionales de mettre efficacement en œuvre les mesures préconisées dans la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par féliciter votre délégation de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je réaffirme que nous sommes prêts à contribuer à votre succès dans la conduite de nos travaux. Le Costa Rica salue votre présence à ce débat et vous remercie de l'avoir organisé. Nous remercions également de leur présence la Vice-Secrétaire générale et M^{mes} Mayanja, Alberdi et Amin.

Nous avons cette année longuement étudié le thème des femmes, de la paix et de la sécurité au Conseil de sécurité. Nous avons répondu aux préoccupations concernant l'égalité des sexes par la résolution 1820 (2008) adoptée l'année dernière. La

résolution 1888 (2009) récemment adoptée et la résolution 1889 (2009), adoptée aujourd'hui, contribuent toutes au renforcement d'un processus qui a débuté avec l'adoption de la résolution 1325 (2000). Cette résolution a joué un rôle pionnier dans la reconnaissance des besoins des femmes en tant que victimes de conflits, et du rôle qu'elles peuvent jouer, en tant que protagonistes, dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

Malgré ces efforts, la participation des femmes demeure marginale, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2009/465). La résolution 1325 (2000) a ouvert la voie à suivre. Sa vaste portée est l'une de ses plus grandes forces, mais elle a également empêché de relever efficacement certains défis importants. Son faible cadre d'application et l'absence de mécanismes de suivi adéquats ont limité les progrès et les ont rendus lents et inégaux.

Afin de relancer sa mise en œuvre, il est nécessaire de consolider une stratégie mondiale, avec des objectifs clairs et des indicateurs de progrès adaptés. À cet égard, la résolution 1889 (2009), adoptée aujourd'hui appelle à donner aux femmes plus de pouvoir dans l'évaluation des besoins et la planification dans les situations postérieures à un conflit. C'est un pas important dans la bonne direction.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, et ainsi qu'il ressort du texte de cette nouvelle résolution, il faut promouvoir une approche multisectorielle et avant tout sans exclusive. Outre le renforcement de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix, il importe d'accroître la participation des femmes aux efforts de la communauté internationale, en particulier dans les domaines de la prévention et de la protection. À cet égard, ma délégation appuie l'appel lancé au Secrétaire général pour que soit élaborée une stratégie qui favorise une représentation plus équitable des femmes à des postes de responsabilités comme les postes de représentantes ou envoyés spéciaux et chefs de missions, notamment. Ma délégation appuie également l'idée de compléter la réponse du Conseil de sécurité par des mesures visant à élargir l'accès des femmes à la justice, à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, en particulier celles qui ont survécu à des sévices ou à l'exploitation.

Le Costa Rica est coauteur de la résolution 1889 (2009), adoptée aujourd'hui, mais nous voudrions

souligner que notre pays rejette toute interprétation qui inclurait l'avortement dans la référence qui est faite au paragraphe 10 aux droits en matière de procréation. Nous estimons qu'une paix durable ne peut se construire sur la base d'un statu quo qui bien souvent se caractérise par la discrimination, le manque d'équité et le déséquilibre du pouvoir. Ces structures font fréquemment partie des causes profondes des conflits.

Enfin, au nom du Réseau Sécurité humaine – qui se compose de l'Australie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, de la Slovénie, de la Suisse et de la Thaïlande, ainsi que de l'Afrique du Sud en tant que membre observateur – nous nous félicitons de l'achèvement du processus qui a conduit à l'adoption de cette nouvelle résolution. Les membres du Réseau sont résolus à appuyer les actions importantes visant à promouvoir et à renforcer le rôle des femmes dans les processus de paix. Cet engagement nous a incités à consacrer notre onzième Réunion ministérielle, qui s'est tenue à Dublin en mai dernier, à l'analyse de la question de savoir comment promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Les membres du Réseau continuent d'envisager des actions communes possibles dans l'avenir, et nous espérons que l'examen de cette question importante par notre groupe interrégional, dans une perspective de sécurité humaine, contribuera au débat sur les femmes, la paix et la sécurité en prévision du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), qui sera célébré en octobre de l'année prochaine.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous souhaiter la bienvenue au Conseil et féliciter le Viet Nam de son accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous vous souhaitons plein succès. Je souhaite également remercier sincèrement l'Ambassadrice Rice et la délégation des Etats-Unis d'avoir dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

Étant donné que la résolution 1888 (2009) a été adoptée il y a seulement une semaine, la présente séance revêt une importance particulière pour montrer au monde entier l'attachement continu du Conseil à l'autonomisation des femmes sous tous ses aspects. À cet égard, je tiens à féliciter le Viet Nam pour le rôle directeur qu'il a joué dans l'organisation de ce débat, et pour les efforts qu'il a déployés pour préparer la résolution que nous venons d'adopter. Je voudrais

également remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2009/465), et la Vice-Secrétaire générale de son exposé. Ils comprennent tous les deux des analyses et des recommandations précieuses sur la façon d'améliorer le système des Nations Unies en ce qui concerne la sécurité des femmes. Je tiens enfin à saluer les efforts des différentes entités des Nations Unies, ainsi que ceux des organisations non gouvernementales et féminines qui ont œuvré avec désintéressement afin de réaliser les objectifs des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Je remercie tout particulièrement M^{mes} Mayanja, Alberdi et Amin pour les exposés qu'elles ont présentés et leur contribution au présent débat.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en 2000, des avancées ont été réalisées sur un vaste éventail de questions en rapport avec la protection et la défense des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit, notamment en ce qui concerne la sensibilisation aux problèmes auxquels elles sont confrontées. Grâce à l'action de la communauté internationale, l'idée que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont des conditions indispensables à la paix et à la sécurité internationales s'enracine peu à peu dans les esprits.

Comme l'indiquent les rapports du Secrétaire général, de nombreux projets et programmes en cours visent à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste et d'autres formes de menaces et de problèmes. Néanmoins, en dépit des progrès accomplis jusque-là, nous ne pouvons que constater qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier concernant l'application de cette résolution. Comme le montrent le débat d'aujourd'hui et le rapport du Secrétaire général (S/2009/465), il subsiste de nombreux obstacles d'ordre structurel et institutionnel qu'il nous faudrait surmonter pour pouvoir faire face aux défis qui nous attendent.

Nous estimons que des actions plus concrètes doivent être engagées pour protéger les femmes et les démarginaliser. Répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles après un conflit, en mettant tout particulièrement l'accent sur les questions liées à leur sécurité physique, leur santé mentale et procréative, leur emploi, leur éducation et leur accès aux services sociaux et à la justice est une tâche prioritaire à laquelle nous devrions nous atteler dès le tout début du processus de consolidation de la paix.

De même, des mesures tout aussi fermes sont nécessaires pour accroître la participation des femmes aux efforts de relèvement après les conflits et aux processus de paix, car cela renforcerait l'efficacité d'une telle action. Nous ne devrions en effet pas oublier que les femmes, dans les pays sortant d'un conflit, ne sont pas seulement des victimes de la guerre mais aussi des agents du changement vers la modernisation et la transformation de la société, qui contribuent de manière significative à l'instauration d'une paix durable et à la prospérité.

C'est pourquoi la Turquie a vigoureusement appuyé les projets visant à assurer une participation accrue des femmes dans tous les domaines de la vie sociale et politique. En d'autres termes, nous considérons que l'autonomisation totale des femmes devrait occuper une place centrale dans tous nos efforts.

À cet égard, je me permets de mentionner l'approche que nous avons adoptée en Afghanistan. Nous continuons d'appuyer différents programmes visant à confier des responsabilités accrues aux femmes dans les domaines de la politique et de la gouvernance tout en menant bien d'autres projets dont le but est d'offrir aux filles la possibilité d'accéder sur un pied d'égalité à une éducation moderne.

Nous estimons que, tout en nous occupant de la question de la sécurité des femmes, indissociable de la paix et de la sécurité internationales, nous devrions renoncer aux approches ponctuelles pour mettre en place une approche systématique. À cet effet, les appels lancés dans les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1888 (2009) ainsi que dans la résolution 1889 (2009) adoptée aujourd'hui, devraient faire partie intégrante des travaux ordinaires du Conseil visant à orienter les activités de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres.

Nous considérons également que l'établissement d'un ensemble d'indicateurs, tel que le prévoit la résolution 1889 (2009), pourrait être un moyen utile de suivre et de surveiller l'application des mesures adoptées au niveau mondial. Ainsi, la création d'une nouvelle entité sur l'égalité des sexes qu'a récemment appuyée l'Assemblée générale dans sa résolution 63/311 renforcera aussi notre action en faveur de l'autonomisation des femmes en aidant l'Organisation des Nations Unies à poursuivre ses efforts en rapport avec les femmes, la paix et la sécurité, de manière plus

systémique et coordonnée. En outre, à l'instar de mon collègue russe, l'Ambassadeur Churkin, mon pays considère que les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs au statut de la femme sont importants. Leur mise en œuvre permettra sans aucun doute d'améliorer l'application de la résolution 1325 (2000).

À l'approche du dixième anniversaire de cette résolution, les prochains mois offriront de multiples occasions de traduire ces mots dans les faits afin de garantir les droits fondamentaux et les droits humains des femmes dans le monde entier. La Turquie est attachée à cet objectif et continuera donc d'appuyer l'application de toutes les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de Vice-Premier Ministre et de Ministre des affaires étrangères du Viet Nam.

Le présent débat revêt une importance considérable dans le cadre de la préparation de l'examen après 10 ans de l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée par le Conseil de sécurité en 2000. Cette résolution a un objectif profondément humain, à savoir de protéger les femmes et les enfants, y compris les filles, qui sont les personnes les plus vulnérables et les plus lourdement touchées lors de conflits et de guerres. Elle vise également à promouvoir une mise en œuvre plus efficace de la responsabilité principale du Conseil de sécurité que constitue le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Viet Nam apprécie l'appui des membres du Conseil à sa proposition d'organiser le présent débat sur la nécessité de protéger les droits des femmes et des filles et de promouvoir leur rôle dans les situations d'après conflit. Ce débat permettra aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes de dresser ensemble un état des lieux et d'énoncer les mesures permettant d'améliorer l'application de la résolution 1325 (2000). À cette fin, le Viet Nam et la Suisse ont organisé conjointement un séminaire sur les femmes, la paix, la sécurité et le développement qui s'est tenu à Hanoï en juillet 2009 et auquel ont participé des représentants de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales vietnamiennes et internationales.

Les efforts immenses déployés au niveau international, y compris par l'Organisation des Nations Unies, pour promouvoir l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) et des déclarations pertinentes du Président du Conseil de sécurité, ont donné des résultats positifs. La reconnaissance accrue que le maintien de la paix et de la sécurité impose de prendre des mesures pour répondre aux besoins des femmes est d'une importance primordiale. Il est également nécessaire de veiller à ce que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité aux processus de réconciliation et de négociation à toutes les étapes du maintien de la paix ainsi qu'à la gestion de l'aide humanitaire et à la reconstruction après les conflits.

Les activités menées par l'Organisation des Nations Unies et par de nombreux pays ont donné lieu à des changements visibles dans un certain nombre de domaines spécifiques. Cependant, on se heurte à des problèmes et des difficultés, en particulier durant la période de l'après-conflit. Par exemple, la contribution des femmes à la consolidation de la paix est toujours limitée en raison du manque de possibilités qui leur sont offertes de participer à la prise de décisions et de l'insuffisance des ressources financières requises pour répondre de manière efficace à leurs besoins urgents.

Pour parvenir à des résultats concrets, les résolutions 1325 (2000) et 1888 (2009) ainsi que la résolution 1888 (2009), adoptée le 30 septembre dernier, devraient être appliquées de manière cohérente et dans leur intégralité. Le Viet Nam appuie les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil daté du 16 septembre 2009 (S/2009/465) et partage un grand nombre des points de vue exprimés au cours du présent débat.

En se fondant sur l'expérience acquise dans la gestion des conséquences multiformes de la guerre et dans la promotion du développement national et des droits de la femme et de l'enfant, le Viet Nam insiste sur les éléments suivants.

Premièrement, nous devons pleinement reconnaître qu'il importe avant tout d'éliminer les causes des conflits et de prévenir et régler pacifiquement les différends internationaux. Les mesures visant à protéger les droits de la femme et de la fille doivent aller de pair avec la promotion de leur rôle dans le règlement des conflits et la reconstruction après un conflit. La prise en compte de leurs priorités

dès les premiers stades des efforts de reconstruction créera les conditions préalables favorisant la mise en œuvre cohérente et à long terme des mesures nécessaires.

Deuxièmement, le processus de reconstruction exige un effort global pour satisfaire les besoins fondamentaux des personnes en matière d'alimentation, de logement, de santé, d'éducation, de gestion des traumatismes psychologiques, de remise en état des infrastructures et de consolidation des institutions sociales, y compris le rôle essentiel de la famille. L'État et la société doivent prêter l'attention voulue aux femmes civiles mais également à celles qui servent dans les forces armées ou qui ont participé d'une quelconque manière à des activités militaires.

Troisièmement, le système des Nations Unies a un rôle particulier à jouer en matière de règlement des conflits et de reconstruction après le conflit, comme l'en ont chargé les États Membres. Il a acquis une expérience et des connaissances dans de multiples domaines. Il est indispensable de promouvoir la prise en charge par les gouvernements et les populations locales. L'assistance doit prendre des formes diverses selon les spécificités de chaque pays. Il est nécessaire qu'il y ait une coordination étroite entre les organes de l'ONU et entre l'ONU et les autres partenaires.

En 1977, peu après la fin de la guerre et la réunification nationale dans mon pays, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/3 pour demander à tous les pays et aux organisations internationales d'aider le Viet Nam dans ses efforts de reconstruction. Ces 30 dernières années, l'ONU et d'autres organisations internationales et certains pays ont mené avec succès de nombreux projets de développement pour aider le Viet Nam, certains visant à répondre aux besoins fondamentaux des femmes et à garantir leur participation égale à tous les aspects de la vie sociale et politique vietnamienne. Au nom du Gouvernement et du peuple vietnamiens, je saisis cette occasion pour remercier sincèrement l'ONU, les différents pays et partenaires de développement de leur précieuse contribution aux efforts pour guérir les blessures de la guerre, et promouvoir la réforme et le développement.

Pays ayant fait l'expérience des pertes indicibles qu'entraînent les guerres, le Viet Nam a toujours appuyé les efforts collectifs de la communauté internationale pour prévenir les guerres et préserver la paix. Tel est aussi le principe directeur qui guide le

Viet Nam dans sa participation aux travaux du Conseil de sécurité. Dans cet esprit, nous sommes disposés à partager l'expérience acquise et à jouer un rôle actif dans les efforts dont nous débattons aujourd'hui.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de présider la séance d'aujourd'hui et je félicite votre délégation d'avoir organisé le présent débat public axé sur les situations d'après conflit. Fervent partisan des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), le Liechtenstein partage l'analyse présentée dans le document de réflexion préparée par votre délégation (S/2009/490), selon laquelle même si beaucoup a été fait, des défis gigantesques subsistent. Neuf ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), la participation des femmes dans le règlement des conflits, notamment dans les processus de paix officiels, reste somme toute rhétorique et nous ne réussissons toujours pas à les protéger contre les crimes violents.

Nous avons assisté à une augmentation alarmante de la violence sexuelle dans de nombreux conflits de par le monde. Les victimes en sont souvent des femmes et des enfants. La cessation des hostilités ne garantit nullement l'arrêt de la violence sexuelle – elle a même parfois l'effet inverse. L'afflux de réfugiés et de personnes déplacées rentrant au pays, la présence de très nombreux ex-combattants démobilisés, l'absence généralisée de perspective économique et l'effondrement général des normes sociales sont autant de facteurs qui contribuent à accroître les niveaux de violence dans les situations d'après conflit.

Cette violence sexiste est souvent exacerbée par l'absence d'institutions judiciaires efficaces et par l'impunité qui en résulte. La résolution 1325 (2000) et la résolution 1820 (2008) mettent toutes deux l'accent sur le fait qu'il incombe à tous les États de mettre fin à une telle impunité et de poursuivre en justice les personnes responsables de tels actes, y compris les actes de violence sexiste.

Toutefois, les systèmes judiciaires officiels n'ont souvent pas les ressources nécessaires. Les mécanismes traditionnels de règlement des différends sont souvent appliqués de manière discriminatoire et

limitant l'accès des femmes à la justice et exacerbant par là-même le climat d'impunité. Par conséquent, nous nous félicitons que la résolution 1888 (2009) demande au Secrétaire général de dépêcher rapidement, à la demande du pays concerné, une équipe d'experts pour aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit. Il s'agit d'une avancée très importante, qui est pleinement conforme au principe de la complémentarité, l'un des principaux piliers du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) dont la compétence ne s'enclenche que lorsque les États refusent ou ne sont pas en mesure d'engager des poursuites. Aujourd'hui, la CPI s'attaque à la violence sexuelle dans plusieurs situations dont elle est saisie et contribue ainsi à lutter contre l'impunité.

La résolution 1325 (2000) demande une participation accrue des femmes à la prise de décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix. Selon les statistiques communiquées au Conseil par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, seuls 2,4 % des signataires des accords de paix sont des femmes et aucune femme n'a été nommée médiatrice en chef dans des pourparlers de paix. Aussi bien intentionnés qu'ils aient pu être, nos efforts pour garantir la participation pleine et entière des femmes ont donc clairement été insuffisants. Nous espérons que la dynamique insufflée au cours du débat d'aujourd'hui conduira, neuf ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), à des améliorations sensibles.

Il y a quelques années, la délégation du Liechtenstein a dirigé un groupe d'ambassadeurs animés du même esprit dont l'objectif était d'accroître la présence des femmes à des postes tels que ceux d'envoyés spéciaux et de représentants spéciaux en particulier. Le succès de cette coopération avec le Secrétaire général d'alors a été très modeste, malgré de nombreuses expressions de bonne volonté.

Les États Membres et les organes intergouvernementaux compétents doivent poursuivre des stratégies visant à accroître la participation des femmes dans les négociations de paix et les efforts de médiation, ainsi que dans la reconstruction après un conflit. Cela confirmerait l'idée que les femmes sont des parties prenantes et non de simples victimes ou récipiendaires d'aide. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour nommer plus de femmes à des postes élevés de responsabilité, notamment pour les missions sur le terrain, et nous percevons ces efforts

comme l'expression d'un engagement personnel de sa part.

Alors que nous nous approchons du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous nous devons de prendre des mesures concrètes. C'est pourquoi, nous saluons la création d'un comité directeur à l'ONU destiné à garantir une meilleure visibilité de ce processus et à renforcer la coordination, au sein du système des Nations Unies, des préparatifs de l'anniversaire. Le Liechtenstein, pour sa part, apportera son appui au projet du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité lancé par la Suisse et qui sera, nous l'espérons, appuyé par d'autres États Membres. Le Groupe de travail est chargé de présenter à temps pour l'anniversaire un rapport qui donnera une vue d'ensemble substantielle de l'action du Conseil, et qui pourra montrer aussi bien les réalisations accomplies que les lacunes et les défis qui restent à relever. Nous espérons qu'il servira de modèle de mise en œuvre dans d'autres domaines.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie se rallient à cette déclaration.

J'aimerais en tout premier lieu remercier la présidence vietnamienne d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat thématique sur les femmes, la paix et la sécurité. Le débat offre également une autre importante occasion de promouvoir la mise en œuvre concrète, cohérente et systématique de la résolution 1325 (2000). L'Union européenne se félicite des mesures importantes prises aujourd'hui par le Conseil de sécurité avec l'adoption de la résolution 1889 (2009) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui définit d'ores et déjà notre ordre du jour pour l'année prochaine.

L'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1888 (2009) témoigne des progrès réalisés durant la dernière décennie sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Ces résolutions ont permis d'apporter la visibilité qui manquait tant à la question de l'autonomisation des femmes, qui est une priorité pour

l'Union européenne. Les problèmes en jeu portent sur les intérêts humains fondamentaux et les droits de l'homme. Alors que toutes les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité sont d'égale importance, la résolution 1325 (2000) sert de résolution-cadre sur l'autonomisation des femmes, leur rôle en tant qu'agents de consolidation de la paix et leur position vulnérable en tant que victimes de guerre.

L'Union européenne se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2009/465) sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), dont nous appuyons les recommandations. L'Union européenne fait écho aux préoccupations exprimées par le Secrétaire général concernant l'insuffisance constatée dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Pourquoi, près de 10 ans après, devons-nous encore réaffirmer nos engagements? Pourquoi ne voyons-nous pas diminuer les violences sexuelles? Il est décevant que l'on doive encore nous demander de redoubler d'efforts pour la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000). De toute évidence, le statu quo est inacceptable. Les femmes doivent être émancipées, l'obligation de rendre des comptes doit être établie et les engagements doivent se transformer en actions.

L'autonomisation des femmes est importante pour la réalisation de leurs droits, autant qu'elle l'est pour le développement économique et politique. L'autonomisation des femmes est tout aussi importante pour la paix durable, la sécurité, le redressement rapide et la réconciliation. Si la marginalisation des femmes se poursuit en toute impunité, ce sont des processus de paix entiers qui pourront être compromis. L'autonomisation des femmes et l'exercice de leurs droits humains doivent faire partie intégrante des processus d'évaluations des besoins après un conflit. Il va sans dire que cela importe tout autant pour l'évaluation des besoins humanitaires dans les situations d'urgence humanitaire complexes.

Nous devons de toute urgence mettre davantage l'accent sur la capacité de mettre en œuvre des réformes institutionnelles concrètes pour assurer l'égalité des sexes. Les périodes qui suivent immédiatement les conflits sont l'occasion de se pencher sur les questions relatives à la situation des femmes et de tirer parti du potentiel de ces dernières. L'attribution de davantage de ressources doit s'accompagner d'une plus grande coordination entre donateurs en vue de garantir une utilisation optimale des financements ainsi que la cohérence et la

prévisibilité de l'aide internationale. La participation égale des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux est fondamentale si l'on veut faire progresser les droits de l'homme, répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des femmes et faire bon usage de l'ensemble des ressources humaines.

L'Union européenne est favorable à ce que le Conseil de sécurité poursuive vigoureusement une stratégie visant à garantir une participation plus forte des femmes dans tous les processus de paix. Nous sommes donc favorables à l'idée d'une stratégie de l'ONU établissant des objectifs concrets et spécifiques pour la participation des femmes à de tels processus. À la même époque l'année prochaine, nous espérons qu'au moins une médiatrice en chef, plusieurs représentantes spéciales du Secrétaire général et une conseillère à plein temps chargée de l'égalité des sexes auront été nommées au sein du Département des affaires politiques du Secrétariat. Un meilleur équilibre entre les sexes dans les opérations internationales serait un signe pour les parties aux conflits que les femmes ont un rôle important à jouer. Si les dirigeants internationaux et nationaux ne montrent pas d'intérêt pour des progrès sur les questions de parité, nous ne pourrions aller au-delà du stade de la rhétorique.

Conformément à la résolution 1889 (2009), l'Union européenne souligne la nécessité d'améliorer et de renforcer les procédures de réception, d'analyse et de suivi par le Conseil de sécurité et des données qui lui sont communiquées en vertu de la résolution 1325 (2000). L'Union européenne se félicite de la décision de l'Assemblée générale de créer une entité composite chargée des questions d'égalité des sexes et forme le vœu que cette entité réussira à apporter les améliorations si nécessaires au travail de l'ONU sur la parité, y compris dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Nous attendons avec impatience de voir la proposition détaillée du Secrétaire général concernant cette entité, ainsi que la nomination rapide du nouveau secrétaire général adjoint chargé de la question. Nous devons maintenir la dynamique actuelle à ce sujet.

L'Union européenne demeure pleinement attachée à la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1888 (2009). Nous insistons toutefois sur la mise en place d'une stratégie cohérente pour l'ensemble du domaine de la protection de la femme et des droits des femmes. La participation des femmes est indispensable dans tous les processus et à tous les niveaux. Une démarche globale sur la manière de rendre le système plus cohérent est nécessaire.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), il est important de nous doter d'instruments une meilleure responsabilisation, y compris de plans d'action nationaux. Conformément à la démarche globale adoptée par l'Union européenne en 2008 pour la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), l'Union européenne s'engage à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et à traduire ces efforts en résultats concrets sur le terrain. Notre ambition consiste à être tout à fait prêts pour la commémoration, en octobre 2010, par la communauté internationale, du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) lors d'une conférence d'examen au niveau ministériel.

Parallèlement, l'Union européenne souhaite poursuivre ses discussions avec les pays et les organisations régionales partenaires, notamment l'Union africaine, sur les femmes, la paix et la sécurité, et sur la coopération ainsi que sur les moyens d'améliorer l'impact de la résolution 1325 (2000). Nous encourageons tous les États Membres à adopter rapidement des instruments de responsabilisation des acteurs, y compris des plans d'actions nationaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. Avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 heures.